



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 1^{er} MARS 2021 A 17h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le premier mars à dix-sept heures onze minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt et un à se réunir, s'est assemblé au gymnase Alphonse Halimi situé au 23, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, du fait de l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire, jusqu'au vote de la délibération n°DEL01_2021_0016.

A partir de l'examen de la délibération n°DEL01_2021_0017, Monsieur Hervé LIEVRE, 1^{er} adjoint au maire, a pris la présidence de l'assemblée au départ de Monsieur le Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents de la majorité, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BÈS, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. BARBIER, M. TURINI, Mme ACKERMANN, M. DENUIT

Arrivées en cours de séance :

Mme COSTE, 17h37, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2021_0001
Mme PRADET, 17h47, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2021_0001

Départ en cours de séance :

M. GUILLET, 19h44, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2021_0017, donne pouvoir à M. LIEVRE

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

En préambule, M. LE MAIRE informe les élus de la création d'un nouveau groupe au sein du Conseil. Nommé « Chaville Demain », ce groupe est présidé par M. THIERRY BESANÇON et composé de MME CATHERINE FRESCO, MME ISABELLE COSTE et M. CEDRIC TURINI. Le groupe « Vivons Chaville » est désormais présidé par M. RODOLPHE BARBIER et se compose de MME MONIQUE COUTEAUX, MME ARIANE ACKERMANN et M. JONATHAN DENUIT. Il souhaite la bienvenue au nouveau groupe et attire l'attention des élus qui le composent sur le fait que les questions orales doivent être déposées dans le

temps imparti par le règlement intérieur, même s'il appelle à l'indulgence à l'égard des jeunes groupes.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 2 novembre 2020, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)
--

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Rapport 2021 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- 1.2/ Rapport d'orientations budgétaires pour 2021
- 1.3/ Modification du groupement de commandes réunissant la Ville et le CCAS de Chaville en vue de la passation de marchés relatifs à des prestations d'assurances
- 1.4/ Marché 2015009 relatif aux prestations de service d'assurances pour la ville de Chaville et son CCAS - Lot n°1 « Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes » - Adoption de la modification n°1

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Rapport d'activité 2018-2019 de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective
- 2.2/ Rapport d'activité 2019 de la régie culturelle « Atrium de Chaville »
- 2.3/ Etablissements d'accueil du jeune enfant - Modification du plancher des ressources mensuelles pour le calcul des participations familiales
- 2.4/ Contrat d'utilisation de la piscine de Sèvres pour l'année scolaire 2020-2021
- 2.5/ Contrat d'utilisation de la piscine de Vélizy-Villacoublay pour l'année scolaire 2020-2021
- 2.6/ Règlement intérieur du service public de la restauration collective
- 2.7/ Réseau des Parents Chavillois - Convention de partenariat entre la Ville, l'UDAF 92 et l'association Chantiers Aide à la Parentalité

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France
- 3.2/ Rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication
- 3.3/ Rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne
- 3.4/ Rapport annuel 2019 de la société ENGIE SOLUTIONS, délégataire du service public du chauffage urbain
- 3.5/ Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.6/ Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.7/ Adhésion au SIGEIF de la commune d'Ormesson-sur-Marne au titre de plusieurs compétences
- 3.8/ Représentation substitution de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au sein du SIGEIF
- 3.9/ Adhésion au SIFUREP de la commune de Vaucresson au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »
- 3.10/ Protocole technique de lutte contre le logement non décent
- 3.11/ Attribution d'une subvention pour l'achat d'un second VAE dans un foyer Chavillois

3.12/ Marché n°2019023 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage-ventilation-climatisation des bâtiments de la Ville - Adoption de la modification n°1

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Attribution d'une subvention en faveur du ravalement des façades d'une maison individuelle
- 4.2/ Indemnisation des héritiers de l'ancienne propriétaire d'un bien déclaré sans maître sis 450, avenue Roger Salengro

VI/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ RAPPORT 2021 EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

En application de l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à leur assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Il présente également les politiques menées par la Commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 février 2021.

MME COUTEAUX commence par remercier JULIE FOURNIER et toute l'équipe qui a mis en place ce travail. Il permet non seulement d'y voir clair, mais également d'avoir une vision de tout ce qu'il est possible de faire, à travers notamment les expositions, les pièces de théâtre, le Bus Santé Femmes, un certain nombre de choses fort bienvenues. Toutefois, un élément semble manquer : au CCAS, le nombre de femmes qui ont besoin d'être protégées a augmenté, le problème est qu'ensuite, en termes d'hébergement et de protection concrète, il n'y a pratiquement rien, en particulier quand il faut héberger femmes et enfants ; le nombre de centres d'hébergement et de logements d'urgence est insuffisant. MME COUTEAUX a connaissance de cas particuliers et évoque la « galère » pour sortir ces femmes de cette situation et éviter tout retour à la case départ. En effet, lorsque la personne n'a pas de solution, à un moment, la tentation peut être grande de tout laisser tomber.

MME COUTEAUX revient ensuite, car l'enquête est sortie récemment, sur la difficulté des femmes avec le télétravail. Dans beaucoup de couples ou pour les femmes seules avec enfants, les femmes cumulent en étant en télétravail les journées de travail avec une extension dès le matin jusqu'au soir tard. D'après cette enquête, le télétravail est très pénalisant et très pénible pour nombre de femmes. Elle s'interroge sur la possibilité d'envisager, dans les collectivités ou dans les communes, un espace de travail où les femmes pourraient venir travailler dans la journée, sans rester forcément chez elles enfermées avec les tâches ménagères, ce qui implique, évidemment, que les gardes d'enfants soient assurées. Il s'agit peut-être d'une piste pour éviter les problèmes qui apparaissent en cette période, y compris psychologiques.

M. LE MAIRE répond à la première partie de l'intervention de MME COUTEAUX : c'est l'objectif poursuivi par la Municipalité avec la création de la pension de famille, qui tarde un peu à prendre forme mais qui ne devrait plus tarder – le dossier est terminé, il reste à la construire –, et, de façon plus globale, avec des associations, dont SNL, sur l'ensemble des questions d'habitat au niveau de GPSO. La Majorité est sensible à ce sujet.

MME FOURNIER ajoute, sur la prise en charge des femmes victimes de violences, que l'hébergement d'urgence est un sujet compliqué, il se décline sur un bassin, pas simplement sur une commune. Elle indique qu'il existe beaucoup de liens entre le CCAS et le centre Flora Tristan notamment. Par ailleurs, le CCAS a mis en place récemment, à l'épreuve des faits, une distribution de bons de taxi pris en charge entre le commissariat et un lieu d'accueil pour une femme et ses enfants.

Concernant la suggestion de MME COUTEAUX de mettre en place un espace de télétravail, MME FOURNIER estime que le sujet mérite réflexion, car la situation sanitaire est très compliquée, elle ne sait pas s'il est pertinent de réunir des gens dans un espace. Toutefois, elle s'engage à y réfléchir.

M. TURINI s'associe aux propos de MME COUTEAUX pour saluer le travail de JULIE FOURNIER et son engagement sur le sujet. Le rapport permet de mesurer le chemin parcouru, ainsi que celui qu'il reste à parcourir. Il est fait référence dans le rapport au partenariat signé avec le centre Hubertine Auclert, qui dispose de ressources pour les collectivités dans la construction d'un plan d'action sur le sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport affirme d'ailleurs que : « *Les inégalités de genre sont fortement corrélées au contexte économique et social dans lequel elles s'inscrivent. Les collectivités ont, de ce fait et de par la proximité avec les habitants, un pouvoir d'action considérable pour instaurer une égalité réelle entre les femmes et les hommes* ». Il indique également que Chaville compte 9 % de familles monoparentales, dont 83 % de mères de famille seules avec leurs enfants, et que 72 % des personnes reçues au CCAS sont des femmes. M. TURINI mesure l'impact qu'aura la crise sur une partie des Chavillois les plus modestes, particulièrement les femmes les plus modestes.

Dans la partie du rapport consacrée à la politique publique, il voit bien la liste des événements présentés en lien avec le sujet, mais souhaite, et peut-être que MME FOURNIER partagera ce souhait, que pour les années à venir, ce rapport dessine des priorités plus claires sur le sujet, assorties d'objectifs, d'indicateurs pour les évaluer et, pourquoi pas, de moyens d'action. Il a compris qu'il n'y avait pas de budget spécifiquement affecté à la cause à ce jour, mais il lui semble que la Municipalité pourrait franchir un cap pour les années à venir, avec une politique plus claire et volontariste en la matière.

S'agissant de la politique volontariste, MME FOURNIER tient à le rassurer, il s'agit d'un engagement collégial et partagé au sein des services, avec la mise en place du comité de pilotage qui regroupe plusieurs services : le CCAS, le service culture, la prévention, la jeunesse, le sport. Ce comité de pilotage crée une émulation collective, avec des enjeux partagés et transversaux. À ce titre, la démarche volontariste est réelle.

S'agissant du budget, MME FOURNIER confirme qu'il n'y a pas de ligne budgétaire spécifiquement dédiée, mais la maquette budgétaire ne le permet pas. Toutefois, les actions sont ancrées depuis plusieurs années, ce qui fait qu'il y a une reconduction au sein des budgets des services d'un budget dédié aux actions en faveur de l'égalité femmes/hommes. L'engagement municipal sur le sujet est réel.

MME FOURNIER admet qu'il faut sans doute concrétiser les objectifs pluriannuels. La Majorité chemine en la matière, plante des graines, essaime et, tout au long de l'année, met en place des actions. La

sensibilisation peut paraître anodine, mais la Municipalité a pris le parti de sensibiliser du plus jeune via le sport au plus âgé via les projections-débats. Elle explique qu'il n'est pas possible de flécher une aide spécifiquement, mais que lorsqu'une femme se présente au CCAS, elle est prise en charge et les aides sont mobilisées. Très récemment, les bons de taxi ont été mobilisés, alors que c'était une initiative dont il avait été question mais qui n'avait pas encore été mise en place. Il est difficile de flécher des choses par avance, l'idée est de répondre au besoin, l'échelon de la Commune étant le maillon le plus près du terrain, qui répond au mieux au besoin. Il sera toujours possible de flécher et de mettre des objectifs pluriannuels, mais la Municipalité ne répondra alors pas forcément aux besoins de la population, alors que c'est sa préoccupation première.

M. BARBIER se réjouit de la mise en place des bons de taxi. En effet, une discussion avait eu lieu sur le sujet au premier Conseil d'administration du CCAS et les élus de l'Opposition avaient alors proposé un partenariat avec une station de taxi G7, ce qui revient un peu au même. Ce dispositif permet de sécuriser le parcours du dépôt de plainte.

Néanmoins, il rappelle un deuxième problème : la mise à l'abri. Il avait cité l'exemple du CCAS de la Ville de Clichy qui a mis en place un partenariat avec la chaîne d'hôtels Ibis pour que les femmes amenées à porter plainte qui n'ont pas d'autre solution d'hébergement immédiate – malheureusement, les solutions en Ile-de-France ne sont pas nombreuses – puissent être hébergées et mises à l'abri rapidement.

MME FOURNIER précise que pendant le confinement, les contacts avaient été pris sur Chaville avec l'hôtel Campanile pour les situations critiques.

En guise de conclusion, M. LE MAIRE remercie MME FOURNIER pour ce rapport qu'il juge excellent et qui s'enrichit d'année en année. Il demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01_2021_0001) :

CONSTATE que le rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.

1.2/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

ANTICIPER UN CONTEXTE PERTURBE ET EMPREINT D'INCERTITUDES

Après la crise financière de 2008, les attentats de 2015 et ceux encore récemment perpétrés, une série de mouvements sociaux, dont celui des gilets jaunes en 2018 et les grèves de fin 2019, une certaine défiance vis-à-vis des institutions que traduit une baisse de la participation aux élections, la crise sanitaire actuelle liée au virus SARS-CoV 2 apporte un coup supplémentaire à nos systèmes.

S'ajoute à ces facteurs perturbateurs, les effets d'un changement climatique qui s'accroît depuis plusieurs années, se traduisant par l'aggravation d'épisodes météorologiques dont on mesure les conséquences sur les milieux naturels, les exploitations agricoles, les infrastructures et l'habitat.

L'ensemble de ces phénomènes « entrelacés » nécessite une adaptation multiforme, qu'elle intervienne dans les priorités à donner dans les domaines de l'environnement, de la santé, de la cohésion sociale, de la citoyenneté, de la sécurité et dans les stratégies nouvelles à adopter dans nos modes de fonctionnement lesquelles concernent aussi le champ collectif.

Les défis à relever sont amplifiés par un contexte économique perturbé que la crise sanitaire a aggravé. Selon les dernières données pour la France, en 2020, par rapport au PIB, la récession avoisine 8,3 %, la dette publique 120 % soit 2 674,3 Mds € et le déficit public 10,2 % soit 55 Mds €.La

loi de finances pour 2021 se fonde sur un taux de croissance de 8 % (donc une récession ramenée à 0,3 %), une dette publique de 119 % et un déficit public ramené à 6,7 %.

Il est difficile pour le moment de mesurer dans quelle proportion ces indicateurs vont impacter les budgets locaux mais il y aura forcément un impact.

Dans l'immédiat, l'Etat, pour relancer l'économie, propose un plan de relance inédit de 100 Mds €. Ce plan permettrait, par certaines mesures, de « booster » l'investissement local avec des financements de projets ciblés.

Reste à savoir si les collectivités locales, qui, dans l'ensemble, ont vu leur épargne s'effriter, seront en mesure d'emboîter le pas au plan de relance gouvernemental. Toutefois, il présente de réelles opportunités en particulier dans le domaine de la transition écologique et la performance énergétique, opportunités qu'il conviendra de saisir.

Par ailleurs, toujours dans ses objectifs de soutenir l'activité économique, l'Etat a prévu, dans la loi de finances 2021, la diminution de la fiscalité de production laquelle concerne majoritairement les collectivités locales (régions et intercommunalités) puisqu'elle porte sur la cotisation sur la valeur ajoutée et les contributions foncières des entreprises.

Ces mesures donneront lieu à des compensations par l'Etat et cela pourrait avoir, par ricochet, un impact sur les budgets communaux, comme ce sera le cas pour la compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Ainsi, peu à peu, des compensations/dotations se substituent à des impôts locaux, faisant perdre progressivement la dynamique des bases, réduisant ou supprimant le pouvoir de taux sur les contributions et rompant le lien entre les acteurs d'un territoire et le financement des services publics locaux.

Comme le résume une association de collectivités locales, « c'est un processus continu de déterritorialisation de la fiscalité locale ».

Les collectivités locales n'ont donc pas d'autre choix que de s'adapter à cette transformation d'une partie croissante de leurs ressources propres en ressources allouées par l'Etat dont on peut imaginer qu'elles seront conditionnées « in fine » par les marges du budget national.

A ce processus de perte d'autonomie fiscale s'ajoute la prise en compte des conséquences engendrées par les phénomènes évoqués plus haut, dont le changement climatique installé dans la durée, et qui impliqueront de prévoir des actions en réponse aux crises qui s'enchaînent.

Il est temps d'anticiper une situation en train de basculer pour atténuer les effets qu'on peut en attendre.

La commune de Chaville est caractérisée pour un budget qui n'évolue plus et dont les recettes pourraient progressivement s'amenuiser, rendant ainsi les arbitrages de plus en plus nécessaires.

Parmi les communes de GPSO, Chaville partage avec Ville d'Avray une situation de parents pauvres. A titre d'exemple, les montants obligatoires des attributions de compensation versés par la Métropole du Grand Paris en témoignent et laissent rêveur. Ainsi, à taille démographique à peu près semblable, en 2020, Sèvres et Vanves ont perçu 6 M € alors que Chaville a perçu 480 000 €.

L'historique de l'aménagement des territoires est une explication à un tel écart. La grande faiblesse du tissu économique de Chaville et de Ville d'Avray aura été un handicap y compris dans les mécanismes de redistribution. Le problème est qu'une telle situation, est, pour le moment, figée.

Aussi, sans fatalisme et avec sérénité, il faut aborder un contexte nouveau en élargissant la vision des choses, en osant et imaginant des solutions parfois disruptives, en fixant clairement un nouveau cap et de nouvelles priorités, en adoptant une autre doctrine pour l'action publique.

Dès lors, les orientations budgétaires proposées pour 2021 et à poursuivre reposeront désormais sur des axes tels qu'adaptation au changement climatique, transition écologique, cadre de vie et cohésion sociale.

UN NOUVEAU CAP POUR LE BUDGET 2021

Les principales données chiffrées du budget 2021

Globalement, le budget 2021 s'élèvera à 42,8 M €, dont 31,2 M € consacrés au fonctionnement et 11,6 M € consacrés à l'investissement.

Les recettes de fonctionnement comprendront :

- En grande majorité les ressources fiscales ou compensées pour environ 21 M € ;
- Les dotations et subventions pour environ 5,1 M € ;
- Le produit des services et du domaine pour 2,2 M € ;
- Des recettes de gestion diverses telles que loyers, remboursements etc... et des recettes d'ordre pour 700 000 M € ;
- L'excédent de la gestion 2020 reporté de 2,2 M € et qui sera consacré en grande partie au virement à l'investissement.

Les dépenses de fonctionnement comprendront :

- Les frais de personnel pour environ 14,5 M € ;
- Les charges à caractère général (achats et prestations de services) pour environ 5,4 M € ;
- Les transferts versés aux tiers pour environ 7,8 M €, dont 4,7 M € pour le fonds de compensation des charges transférées versé à GPSO et 2,2 M € pour les subventions aux associations, au CCAS et à la régie culturelle de l'Atrium ;
- Les prélèvements au titre de la péréquation : 295 000 €
- Des charges exceptionnelles pour 264 200 € ;
- Les charges financières (intérêts de la dette) pour 198 000 € ;
- La dotation aux amortissements pour 1 M € ;
- Le virement à l'investissement pour 1,7 M €.

La répartition des prévisions des dépenses de fonctionnement par domaine fonctionnel donnerait ceci pour l'essentiel :

- Fonds de compensation des compétences transférées à GPSO incluant l'ex-part de taxe d'habitation départementale (voirie, réseaux, espaces verts, propreté/déchets, conservatoire, économie/emploi, habitat) : 4,7 M € ;
- Dépenses non ventilées (frais financiers, prélèvements de péréquation, dotation aux amortissements, virement à l'investissement, charges exceptionnelles) : 3,5 M € ;
- Administration générale (services « support », cimetière, assemblée locale) : 3,8 M € ;
- Petite enfance : 3,5 M € ;
- Education : 3,4 M € ;
- Accueils périscolaires et de loisirs : 2,3 M € ;
- Sport et jeunesse (hors MJC) : 1,5 M € ;
- Culture, animation, manifestations, vie associative : 2,9 M € ;
- Maison des jeunes et de la culture : 386 600 € ;
- Action sociale et santé : 737 600 € ;
- Action en faveur des personnes âgées : 422 600 € ;
- Aménagement, environnement, interventions techniques : 2,5 M € ;
- Ordre public (sécurité incendie, police municipale, salubrité publique) : 752 800 € ;
- Information, communication : 449 000 €
- Action économique : 231 800 €.

Les prévisions en investissement (intégrant les restes à réaliser 2020) tiendront compte de la capacité d'autofinancement et d'un recours volontairement raisonnable à l'emprunt pour contenir le poids futur de l'annuité de dette sur les ressources de fonctionnement. Les subventions notifiées seront bien évidemment inscrites (ou reportées).

Les recettes estimées à 11,6 M €, comprendront principalement :

- L'excédent antérieur reporté pour 1,9 M € ;
- Le virement à l'investissement de 1,7 M € ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour 400 000 € ;
- La dotation aux amortissements pour 1 M € ;
- Les subventions notifiées pour 1,3 M € ;
- Le FCTVA, la taxe d'aménagement pour 1,4 € ;
- Les opérations patrimoniales pour 795 000 €
- Les produits de cessions d'actifs pour 62 340 € ;
- Une prévision d'emprunt à hauteur de 3 M €.

Les dépenses qui s'élèveront donc à environ 11,6 M €, comporteront notamment :

- Le remboursement du capital de la dette pour 1,3 M € ;
- Les crédits nécessaires à la poursuite des travaux de rénovation de l'école Anatole France pour 5,2 M € ;
- Les crédits nécessaires à solder les marchés de travaux des opérations école des Jacinthes et centre technique municipal pour 570 000 € ;
- Les crédits nécessaires à la réalisation d'une première tranche des travaux de réaménagement des espaces extérieurs de l'école Ferdinand Buisson pour 600 000 € ;
- Les crédits nécessaires à l'engagement des études de programmation pour la requalification du site de Maneyrol pour 175 000 € (cuisine centrale et club house) ;
- Des crédits à hauteur de 2,7 M € consacrés d'une part aux opérations courantes de rénovation et de renouvellement des équipements communaux, d'autre part à l'engagement d'études et de projets dans les domaines de la transition énergétique et écologique ;
- Les opérations patrimoniales et d'ordre pour 910 000 €.

Les prévisions budgétaires (et leur réalisation) intégreront les axes majeurs qui fonderont dorénavant le budget :

L'adaptation au changement climatique, la transition écologique et le cadre de vie

Le budget 2021 adoptera la méthode du « budget climat ». Cette méthode vise à procéder à une évaluation de l'impact carbone des dépenses et des activités de la Commune et à introduire de nouvelles manières de faire en fonction d'objectifs à définir en termes d'impact.

Seront principalement concernées les dépenses de fonctionnement sur un volume de près de 8 M€ : charges à caractère général (fournitures et prestations de services principalement), subventions et dotations versées aux tiers, les partenaires bénéficiaires pouvant être associés à la démarche consistant à diminuer l'empreinte carbone de leurs propres activités.

Les prévisions de dépenses de fonctionnement tiennent compte des besoins courants des services. La mise en œuvre du budget climat ou bas carbone s'opérera lors de la réalisation des commandes avec des exigences formalisées notamment dans l'expression des besoins, dans les cahiers des charges et dans le descriptif des actions (activités, manifestations évènements).

Les arbitrages budgétaires conduits pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement ont impliqué de revoir à la baisse des achats de fournitures et de prestations dans une optique de sobriété tout en recommandant de procéder à des commandes « responsables » au regard de critères environnementaux.

La réglementation en matière de commande publique a, de toute façon, institué depuis 2006 une obligation juridique de tenir compte d'objectifs de développement durable.

Cet objectif devra être vérifié avec certains bénéficiaires de moyens et de fonds communaux.

Concernant la transition écologique, elle représente une démarche complémentaire à celle du budget climat en visant plutôt les investissements puisqu'elle a pour objectif de favoriser les projets de nature à :

- Rendre la ville plus verte et plus supportable, à faire réémerger les éléments naturels en ville tels que l'eau, à restaurer la biodiversité, ce qui se traduira par des réaménagements de l'espace public en relation notamment avec GPSO (végétalisation et perméabilisation, création d'îlots de fraîcheur) et l'engagement d'études pour requalifier des espaces ainsi que l'implantation d'unités d'agriculture urbaine ;
- Faire le choix de la réhabilitation d'équipements plutôt que de la reconstruction, en privilégiant des procédés employant des matériaux biosourcés et en améliorant la performance énergétique ; tel sera le cas de l'équipement associatif/club house du tennis à Maneyrol ;
- Engager une démarche d'audits énergétiques pour des travaux futurs de rénovation de bâtiments communaux.

Les actions et projets articulés avec la transition écologique sont aussi une manière d'améliorer le cadre de vie des Chavillois, pour une ville respirable, renouant avec les éléments naturels.

Le cadre de vie c'est aussi lui assurer sa sérénité. Dans une région où les phénomènes récurrents de troubles à l'ordre public et de délinquance diffuse sont réels, il ne peut être mis de côté l'aspect sécurité.

Même si Chaville est une ville dans l'ensemble peu confrontée à de gros problèmes de sécurité, il n'en demeure pas moins qu'elle a des « irritants » comme peuvent en témoigner les retours des habitants sur des actes d'incivilité, de conflits de voisinage, de conflits liés au partage de l'espace public, de dégradation de celui-ci.

La présence de trois gares est un facteur favorisant la mobilité d'une certaine délinquance : vols à la roulotte, cambriolages, trafics de stupéfiants, rixes entre bandes...

Un service de police municipale est en cours de reconstitution avec le recrutement d'une cheffe de police municipale et de deux brigades de trois gardiens-brigadiers chacune afin de pouvoir étendre leur présence en ville jusqu'en début de soirée à certaines périodes.

L'objectif n'est pas d'être systématiquement dans une dimension répressive, mais de rassurer et de permettre aux habitants, notamment aux habitantes et aux personnes âgées, de se réappropriier l'espace public.

La cohésion sociale

La cohésion sociale c'est une manière de prendre soin des habitants.

Ainsi, dans le domaine de la santé, sera budgétée en fonctionnement une provision pour l'achat de masques, le remplacement d'actions « seniors » par des actions dans le domaine de la santé.

Par rapport à la crise sanitaire, la Ville restera de toute façon engagée avec ses partenaires, en particulier dans les dispositifs de vaccination qui se mettront en place au cours du premier semestre 2021.

La cohésion sociale s'avère plus que nécessaire en raison des effets de la crise sanitaire. La Ville, en relation avec les services du Département, va étendre les services dédiés aux plus fragiles en accueillant des permanences des acteurs sociaux du Département dans les locaux du CCAS. Quelques réaménagements (peu coûteux) de ceux-ci seront sans doute nécessaires.

La subvention au CCAS devra permettre d'alimenter davantage le fonds d'aide chavillois, l'accroissement des demandes étant inévitable.

Les effets de la crise sanitaire touchant l'emploi, un accompagnement renforcé sera imaginé avec les acteurs du territoire et le pôle social (forums, jobs dating).

De même, des actions concrètes vis-à-vis d'un public de jeunes et de jeunes adultes en rupture de repères passera par le renforcement du réseau d'alertes avec les partenaires notamment associatifs afin d'identifier les points de difficultés et de rupture puis à recalibrer le cadre de l'action locale.

La présence renforcée du service public (au sens large) sur le territoire pour plus de proximité est concrétisée avec la maison de services publics labellisée « France Services ». Le projet de Chaville a été accepté par la préfecture et labellisé. La mise en place du projet a nécessité le recrutement de deux agents, en poste depuis le 4 janvier de cette année.

Enfin, la cohésion sociale c'est renouer avec les habitants/citoyens.

A l'heure du « millefeuille » institutionnel que nous subissons, il importe de renforcer le lien avec les habitants pour une meilleure association de ceux-ci aux projets de ville.

Pour cette raison, la municipalité a souhaité créer des conseils de quartiers et désigner des maires-adjoints pour chacun de ces conseils de quartiers.

Le règlement intérieur du conseil municipal adopté en septembre 2020 prévoit un droit de proposition visant à permettre aux citoyens de solliciter l'étude et la soumission au conseil municipal d'une proposition d'intérêt général.

Ce même règlement prévoit également la constitution d'ateliers participatifs sur des thèmes précis, associant élus, experts, représentants d'associations, deux citoyens et un représentant du conseil municipal des jeunes.

Un premier atelier participatif a été créé par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 avec pour thème l'élaboration d'une charte applicable aux promoteurs, prémisse de préconisations à intégrer dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) dont la procédure d'élaboration sera engagée en 2021 par GPSO.

Trois conseils consultatifs viennent compléter le dispositif de démocratie participative : le conseil communal de développement durable (déjà existant), le conseil d'animation locale et le conseil économique.

Les crédits pour le budget participatif 2020 seront réinscrits en 2021 en investissement pour mettre en œuvre les projets proposés et votés par les habitants. En raison de la crise sanitaire, il n'a pas été possible d'aller au bout de la démarche en 2020.

Ces axes prioritairement définis ne supposent pas forcément des moyens conséquents, le contexte budgétaire ne le permettant plus. En revanche, il s'agit de procéder par touches successives sur la durée pour donner une nouvelle configuration à l'action publique locale ainsi réorientée.

PROSPECTIVE ET PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

Bien évidemment, le changement de cap initié par le budget 2021 avec ses principaux axes détaillés ci-dessus sera poursuivi et amplifié dans les prochaines années, tout en gardant présent à l'esprit les facteurs de contraintes et d'incertitudes budgétaires.

Les investissements futurs faisant l'objet d'un Plan Pluriannuel (PPI) seront échelonnés en fonction d'une prospective sur l'évolution du budget de la Commune se basant sur des scénarios volontaristes de maîtrise des dépenses de fonctionnement compte tenu de recettes en très faible progression.

En fonctionnement, les dépenses de gestion courante comprennent notamment les charges à caractère général (chapitre 011), les charges de personnel (chapitre 012), les prélèvements au titre de la péréquation (chapitre 014) et les transferts versés (chapitre 65).

Il y a deux scénarios envisageables pour l'évolution de ces charges :

- Soit une évolution maîtrisée de 1 % par an de ces dépenses ;
- Soit une stabilisation de ces flux en 2022, 2023 et 2024 à leur niveau 2021.

A ces dépenses s'ajoutent les frais financiers qui évolueront en fonction du montant d'emprunts mobilisés (3 M € par an en 2021, 2022 et 2023), des dépenses exceptionnelles pour lesquelles une provision pourrait être inscrite à partir de 2022 (en 2021, elles sont connues). Enfin, la Commune doit inscrire les crédits pour la dotation aux amortissements qui est une des composantes de l'autofinancement de l'investissement. Cette dépense d'ordre obligatoire représente un montant annuel d'environ 1 M €.

Les recettes de fonctionnement comprennent les produits des services et du domaine (chapitre 70), les impôts et taxes (chapitre 73), les dotations et subventions (chapitre 74) et les autres produits de gestion courante (loyers, redevances des concessionnaires, remboursements divers...chapitres 013 et 75). Il serait prudent d'envisager une évolution de ces recettes limitée à 0,8 % à partir de 2022.

En effet, les incertitudes liées aux mécanismes de compensation fiscale et au marché de l'immobilier pour les droits de mutation, la baisse continue de la dotation globale de fonctionnement, la faible latitude dont nous disposons pour augmenter les tarifs des services conduisent à cette prudence. Aux recettes ci-dessus énoncées s'ajoutent des produits incertains et exceptionnels ainsi que des recettes d'ordre qui figurent dans la prospective en invariants.

Le tableau qui suit permet d'appréhender le résultat potentiel de ces deux scénarios :

SCENARIO 1	2021	2022	2023	2024
DEPENSES				
Dépenses de gestion courante	28 035 490	28 318 000	28 600 000	28 880 000
Frais financiers	197 920	194 900	195 200	199 600
Charges exceptionnelles	264 200	50 000	50 000	50 000
Total dépenses réelles	28 497 610	28 562 900	28 845 200	29 129 600
Dotation aux amortissements	1 030 840	1 030 000	1 030 000	1 030 000
Virement à l'investissement	1 731 550			
Total dépenses	31 260 000	29 592 900	29 875 200	30 159 600
RECETTES				
Recettes de gestion courante	28 692 660	28 920 000	29 150 000	29 380 000
Autres recettes	214 100	214 100	214 100	214 100
Recettes d'ordre	115 100	115 100	115 100	115 100
Total recettes réelles	29 021 860	29 249 200	29 479 200	29 709 200
Résultat antérieur reporté	2 238 140			
Total recettes	31 260 000	29 249 200	29 479 200	29 709 200
Solde	0	-343 700	-396 000	-450 400
SCENARIO 2	2021	2022	2023	2024
DEPENSES				
Dépenses de gestion courante	28 035 490	28 035 490	28 035 490	28 035 490
Frais financiers	197 920	194 900	195 200	199 600
Charges exceptionnelles	264 200	50 000	50 000	50 000
Total dépenses réelles	28 497 610	28 280 390	28 280 690	28 285 090
Dotation aux amortissements	1 030 840	1 030 000	1 030 000	1 030 000
Virement à l'investissement	1 731 550			
Total dépenses	31 260 000	29 310 390	29 310 690	29 315 090
RECETTES				
Recettes de gestion courante	28 692 660	28 920 000	29 150 000	29 380 000

Autres recettes	214 100	214 100	214 100	214 100
Recettes d'ordre	115 100	115 100	115 100	115 100
Total recettes réelles	29 021 860	29 249 200	29 479 200	29 709 200
Résultat antérieur reporté	2 238 140			
Total recettes	31 260 000	29 249 200	29 479 200	29 709 200
Solde	0	-61 190	168 510	394 110

En faisant abstraction en 2022 d'un éventuel report d'excédent de 2021 (il ne faut pas exclure une affectation directe de tout ou partie de celui-ci à l'investissement pour couvrir un déficit de la section en fin d'année), il est aisé de constater que la section de fonctionnement ne permet plus, en dépit de scénarios très « serrés », de dégager une capacité d'autofinancement (CAF) en dehors de la dotation aux amortissements qui contribue également à l'autofinancement de l'investissement.

L'exercice 2021 restera à cet égard encore préservé en raison d'un excédent de fonctionnement 2020 de 2,6 M € dont 400 000 € seront affectés directement en investissement au compte 1068 et 1,7 M € consacrés au virement à l'investissement.

Pour la suite, on voit bien que si la collectivité veut redégager de la CAF, le scénario 2 serait à privilégier moyennant une réflexion approfondie sur le périmètre de l'action publique locale pour stabiliser les dépenses de fonctionnement en particulier les dépenses de personnel.

A ce sujet, il convient de noter que les prévisions pour 2021 seront à peu près stables par rapport aux prévisions de 2020 (14,42 € en 2020 et 14,45 M € en 2021). La faible évolution proviendra surtout de l'application de la dernière séquence du Plan Carrière Compétences et Rémunération (PCCR) et de l'estimation de la progression naturelle des rémunérations liée au glissement/vieillesse/technicité (GVT).

Le nombre de postes pourvus en décembre 2020 s'établit à 309, nombre équivalent à celui constaté en décembre 2019. Quant au nombre de postes ouverts (incluant les ouvertures pour prononcer les avancements de grades et promotions internes) il s'établit à 327 en décembre 2020 contre 325 en décembre 2019.

Ces données confirment la volonté de maîtriser la masse salariale et il conviendra de poursuivre cet effort impliquant que des créations de postes nouveaux soient contrebalancées par le remplacement de départs privilégiant le plus possible des candidatures internes.

Pour revenir aux projections du budget communal, le résultat de fonctionnement 2020, en raison de son affectation en grande partie à l'investissement, permettra d'équilibrer une section d'investissement 2021 se situant encore à un haut niveau en dépenses du fait principalement des crédits nécessaires à la poursuite et à l'achèvement de la réhabilitation du groupe scolaire Anatole France/les Iris.

A partir de 2022, il est clair que le niveau des prévisions de dépenses d'investissement va baisser corrélativement à la baisse des recettes, notamment de la CAF, même si la collectivité mobilise à nouveau l'emprunt, ce qu'elle est en capacité de faire eu égard à sa politique antérieure de désendettement.

Le profil de la section d'investissement pour les prochaines années pourrait s'établir comme suit :

Dépenses d'investissement	2021 + RAR 2020	2022	2023	2024
Capital de la dette	1 287 030	1 467 600	1 523 300	1 546 300
Etudes, logiciels...	234 922	200 000	200 000	200 000
Subventions d'équipement versées	90 000	90 000	90 000	90 000
Aménagements tous sites, rénovation, acquisitions	2 397 700	2 300 000	2 300 000	2 000 000
Groupe scolaire Anatole France/les Iris	5 235 840			
Centre technique municipal	173 166			
Ecole Les Jacinthes	396 387			
Ecole Ferdinand Buisson	600 000	1 300 000	100 000	
Site Maneyrol (dont études de programmation en 2021)	218 452	300 000	1 000 000	2 000 000
autres dépenses et opérations d'ordre	963 636	910 000	910 000	910 000
Total	11 597 133	6 567 600	6 123 300	6 746 300
Recettes d'investissement	2021 + RAR 2020	2022	2023	2024
Dotation aux amortissements	1 030 000	1 030 000	1 030 000	1 030 000
FCTVA (taux 16,4 % mandaté n-1), taxe aménagement.	1 366 996	1 300 000	700 000	600 000
Emprunt	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Subventions (hors opérations individualisées)	401 198	200 000	200 000	200 000
Subvention groupe scolaire Anatole France/Iris	603 311			
Subvention CTM	39 583			
Subvention Ecole des Jacinthes	92 964			
Subvention école Ferdinand Buisson	120 000	400 000	80 000	
Subventions site Maneyrol(dont cuisine centrale)			500 000	1 000 000
Produit des cessions d'actifs	62 340			
Autres recettes et opérations d'ordre	851 231	795 000	795 000	795 000
Excédent antérieur reporté	1 900 000			
Virement du fonctionnement	1 731 557			
Excedent fonctionnement capitalisé cpte 1068	397 953			
Total	11 597 133	6 725 000	6 305 000	6 625 000
Résultat	0	157 400	181 700	-121 300

Au vu de cette prospective, la stratégie d'investissement de la collectivité devra, à l'avenir, reposer sur des projets plus modestes et économes, lesquels mettront l'accent sur la réhabilitation du patrimoine visant la performance énergétique et écologique ainsi que sur des projets améliorant d'une manière générale l'environnement de la commune (îlots de fraîcheur, cours d'école végétalisées, plan vélo...).

Par ailleurs, la quasi-impossibilité d'acquérir ou de construire de nouveaux locaux (ce qui rajouterait au surplus de nouvelles charges de fonctionnement) conduit inévitablement à engager une réflexion approfondie dans le sens d'une plus grande mutualisation de l'usage des locaux existants en particulier par les clubs et associations.

Un point particulier mérite d'être évoqué concernant le site de Maneyrol. Compte tenu des données qui précèdent, le projet de reconstruction d'un équipement à vocation sportive et associative telle qu'envisagé au terme du concours organisé en 2019 apparaît difficilement supportable pour le budget,

avec un coût qui sera certainement bien supérieur à 6 M €, quand bien même la collectivité obtiendrait des subventions pour le projet.

Aussi, il serait plus réaliste de proposer de réorienter le projet sur la base d'une requalification portant sur l'ensemble du site dans l'optique de concilier dans le temps l'offre de service existante, la mise en œuvre d'une cuisine centrale, de locaux destinés à accueillir une maison d'assistantes maternelles (MAM) et la réhabilitation du bâtiment existant abritant notamment le club house actuel.

Pour cette raison, des crédits inscrits en 2021 à hauteur de 175 000 € seront destinés à engager les études pour disposer d'ici la fin de l'année d'un programme global d'opération. Même si les travaux se réaliseront sur les années 2023 à 2025, le but est de soumettre les grandes lignes du projet au Département et à la Région afin d'obtenir son inscription dans des contrats pluriannuels que proposent ces deux collectivités.

Cela n'exclue pas bien entendu la recherche d'autres financements complémentaires sur des cibles telles que résilience alimentaire (cuisine centrale), accueil du jeune enfant (CAF pour la MAM) ou isolation thermique (bâtiment actuel du club house).

En ce qui concerne les salles dédiées à la pratique du squash, il faut bien avoir conscience que le club utilisateur comporte plus d'adhérents extérieurs que d'adhérents Chavillois. Il serait anormal, dans un contexte incitant à aller vers plus de mutualisations pour faire des économies d'échelle, que la ville se retrouve seule à supporter des coûts de construction et de fonctionnement pour un tel équipement. Des pistes sont actuellement explorées pour accueillir le club dans un cadre élargi à l'intercommunalité.

D'une manière générale, il importe de signaler que les services sont particulièrement mobilisés sur la recherche de financements « tous azimuts » : plan de relance, agence de bassin, Métropole du Grand Paris, Région hors contrat pluriannuel, fonds national de prévention etc...Actuellement, une dizaine d'actions et de projets sont recensés pouvant faire l'objet de demandes de subventions.

Sans connaître à l'avance, le volume des subventions pouvant être obtenues, le travail de recherche de financements portera ses fruits et permettra de regagner quelques marges de manœuvre.

La prospective se base sur une hypothèse de mobilisation d'emprunts à hauteur de 3 M € chaque année. Ce montant, traduit ensuite en annuité, apparaît comme un montant plafond à ne pas dépasser pour éviter de dégrader l'équilibre du budget.

Avec cette hypothèse, le profil d'extinction de la dette communale donnerait ceci :

Simulation avec emprunts de 3M€ de 2021 à 2024. Emprunts sur 20 ans à taux fixe de 0,94%

Période	Crd initial	Echéance			
		Capital	Intérêt	Frais et commissions	Total
2021	13 453 513,52 €	1 286 026,49 €	192 656,07 €	879,17 €	1 479 561,73 €
2022	15 167 487,03 €	1 467 524,52 €	194 829,70 €	125,00 €	1 662 479,22 €
2023	16 699 962,51 €	1 523 268,66 €	195 161,30 €	0,00 €	1 718 429,96 €
2024	18 176 693,85 €	1 546 267,31 €	199 588,20 €	0,00 €	1 745 855,51 €
2025	19 630 426,54 €	1 722 839,52 €	204 661,94 €	0,00 €	1 927 501,46 €
2026	17 907 587,02 €	1 583 906,02 €	182 108,89 €	0,00 €	1 766 014,91 €
2027	16 323 681,00 €	1 392 105,87 €	162 360,18 €	0,00 €	1 554 466,05 €
2028	14 931 575,13 €	1 413 486,55 €	146 879,24 €	0,00 €	1 560 365,79 €
2029	13 518 088,58 €	1 144 898,86 €	131 400,83 €	0,00 €	1 276 299,69 €
2030	12 373 189,72 €	1 009 363,46 €	120 204,19 €	0,00 €	1 129 567,65 €

Globalement, le montant des annuités ne devrait pas poser de problèmes par rapport à la capacité du budget à en assurer la couverture.

Par le passé, la stratégie de désendettement poursuivie jusqu'à ces dernières années aura été payante puisqu'elle permet à présent d'emprunter à nouveau. Cette stratégie avait été possible grâce à des recettes exceptionnelles liées aux cessions d'actifs ayant permis de financer des investissements très importants et à une cadence soutenue pendant une décennie.

L'ensemble du patrimoine communal avait largement bénéficié de ces gros investissements tant nécessaires pour sa remise à niveau. A présent, l'accent sera mis sur les politiques environnementales et sociales pour préserver la situation et le cadre de vie des Chavillois.

LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES SOINS A DOMICILE (SSIAD)

Le budget 2021 du SSIAD, dont le financement est assuré par les caisses d'assurance maladie est construit en fonction du montant de la dotation 2021 allouée par l'Agence régionale de Santé (ARS). Ce budget annexe s'établirait à 719 137 €, avec reprise de l'excédent de l'exercice 2019 (37 663 €).

La démarche de regroupement des SSIAD de Chaville et Viroflay en Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) entamée en 2020 devrait se poursuivre pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

Cette démarche répond à une volonté des deux communes de maintenir sur leur territoire des SSIAD publics en permettant la mutualisation du fonctionnement et le maintien de la qualité du service rendu aux patients. La signature d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens commun avec l'ARS permettra de garantir à la nouvelle entité, une visibilité pour les cinq prochaines années, de ses moyens financiers.

Bien que proches géographiquement et ayant des fonctionnements similaires, les deux SSIAD dépendent aujourd'hui d'ARS différentes : Viroflay des Yvelines et Chaville des Hauts-de-Seine. Dès lors, il revient à nos deux communes et aux deux ARS de faire primer l'intérêt des patients du territoire et que le service public rendu dépasse les frontières administratives.

Cette dynamique de fusion des deux SSIAD constituera une première pierre à un projet global de mutualisation de certains services avec d'autres communes, lequel sera sans doute la seule manière de sortir de l'ornière du rétrécissement des marges de manœuvre financières.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 février 2021.

MME COUTEAUX partage une partie des constats, et en particulier le fait que depuis 2012, la Municipalité a perdu beaucoup de capacités financières à agir. En effet, la baisse de la dotation générale a fait perdre 8 M€ à Chaville depuis 2012 et le fonds départemental de taxe professionnelle 2 M€. Tout cela a correspondu à une politique d'austérité que les élus de l'Opposition ont dénoncée régulièrement au cours du mandat précédent. Il s'agit d'un réel problème, car la crise a fait apparaître que le premier rempart contre les difficultés sociales est la Commune ; cet échelon permet de mesurer l'ampleur des problèmes et de trouver les réponses les plus adaptées. De plus en plus, il est demandé aux Communes de prendre en charge des secteurs dont l'État ou les collectivités au-dessus se sont débarrassés. MME COUTEAUX rappelle qu'à une époque, Chaville avait un commissariat de police nationale, une CAF et autres ; désormais, les Municipalités doivent se doter de leurs propres forces d'intervention municipales. Elle constate un mouvement d'entonnoir, avec un vrai risque de crise, y compris de confiance dans le politique, phénomène déjà connu à l'heure actuelle. En effet, si les Communes ne peuvent pas répondre aux besoins, n'ont plus les moyens d'agir, cela posera de sérieux problèmes.

MME COUTEAUX est d'autant plus inquiète au regard de la consigne donnée à la Commission sur l'avenir des finances publiques, dirigée par JEAN ARTHUIS : rigueur au niveau des finances publiques pour l'après-Covid. Or, les gens ont déjà vu ce que donnait la rigueur au niveau des finances publiques : la crise des hôpitaux, les problèmes à l'Éducation nationale, etc. Elle ne pense pas

qu'après la période que les Français viennent de vivre, qu'ils vivent d'ailleurs encore, il soit possible d'aller vers un nouveau tour de vis au niveau des services publics et de l'emploi public.

Sur le constat, le groupe Vivons Chaville partage aussi la nécessité de la sobriété au niveau environnemental, mais sur l'avenir et le fait d'accepter des contraintes budgétaires de plus en plus importantes, ses élus essayeront de trouver des réponses autrement. L'Association des Maires de France s'est à plusieurs reprises opposée à des mesures prises, car les personnes qui gèrent une collectivité de proximité connaissent les limites ; MME COUTEAUX cite M. LE MAIRE qui disait il y a un an ou deux que la Municipalité était à la « politique de l'os » en termes de diminution d'emplois pour répondre aux besoins de la Commune.

La dette est un grand débat, il n'est pas question de l'avoir en Conseil ce soir, mais en face d'une dette, quand il y a un investissement, il y a un patrimoine, la dette n'est pas seulement en négatif mais également en positif ; un investissement pour l'avenir a un coût et il n'est pas possible de payer cash quelque chose qui s'étalera sur plusieurs années. Concernant le discours sur la dette, différentes écoles économiques s'affrontent. Il y aurait beaucoup de choses à faire sur le rôle de la Banque Centrale Européenne. Par ailleurs, dans la dette, les allègements fiscaux ont coûté très cher. Dans les années quatre-vingt, il existait 14 tranches fiscales, ce qui permettait une progressivité de l'impôt et des recettes plus importantes, il n'en existe plus que 5 aujourd'hui. La BCE, la fiscalité, etc. sont aussi des possibilités de réponse demain pour éviter que la seule réponse à la crise soit l'austérité sur les services publics et l'emploi public.

M. LE MAIRE précise ne pas avoir parlé d'austérité dans sa présentation ; simplement, les recettes de Chaville sont contraintes, il faut donc faire attention aux dépenses et être rigoureux, mais la Majorité l'a toujours été et ce n'est pas pour autant que les choses se sont mal passées, loin de là.

M. BESANÇON rebondit sur les propos de M. LE MAIRE qui a évoqué un budget contraint : il l'a toujours été sur Chaville. En effet, les dynamiques fiscales, notamment au niveau économique, n'ont jamais été très fortes, de la même façon que Ville-d'Avray ; Chaville a toujours eu un budget contraint, c'est une équation dans laquelle les élus manœuvrent depuis des lustres.

La nationalisation de la taxe d'habitation contraint davantage les Communes, mais ce n'est pas une nouveauté, elle date de quelques années et, effectivement, la Commune perd cette dynamique. La nouveauté est cette crise sociale et surtout sanitaire, avec les baisses de recettes et surcoûts pour la Commune ; ils n'ont pas été détaillés dans les orientations budgétaires, ce que M. BESANÇON déplore. Toutefois, s'il se base sur les chiffres 2020, l'impact est d'environ 1 M€ en négatif sur le budget. Rien de nouveau en termes de contraintes, mais 1 M€ à aller chercher. 1 M€ sur 42 M€ de budget, la somme reste limitée, mais cela ramène toujours vers la même exigence de regarder dépense par dépense, sujet par sujet, avec une certaine prudence.

M. BESANÇON souligne qu'il s'agit d'un début de mandat, la Majorité a fait des promesses, et malgré les contraintes, ces promesses se doivent d'être respectées : exigence climatique, santé, citoyenneté, soit trois défis. M. LE MAIRE a fixé ces défis en juin 2020, la crise sociale et sanitaire était déjà posée, donc le groupe Chaville Demain et les Chavillois estiment que ces promesses ont été faites en connaissance de cause, puisqu'en juin, la vision de l'impact très sévère de la crise sur l'économie et sur la Commune de Chaville était précise.

M. BESANÇON propose ensuite d'analyser le budget dans ses détails et de revenir sur trois chiffres :

- un budget de fonctionnement en augmentation d'environ 1,2 M€, passant de 30 à 31,2 M€ ;
- un investissement qui s'effondre, de 30 %, soit 5,4 M€ ;
- grande nouveauté, la dérivée de la dette, que la Majorité propose de passer de 13 à 19 M€ à horizon 2025, soit +40 % – M. BESANÇON en profite pour rappeler les leçons de morale entendues dans les années 2008-2009, mais c'était une autre époque.

Pour traduire ces chiffres de façon simple, le train de vie continue d'augmenter, mais l'avenir en termes d'équipements est fortement compromis.

Il paraît intéressant pour les Chavillois de regarder ce que cela signifie par rapport aux promesses de la Majorité.

Le Maire a évoqué le budget climat ; M. BESANÇON comprend que les dépenses de fonctionnement doivent diminuer leur impact carbone, mais à quel coût ? La question est renvoyée à plus tard, M. LE MAIRE ayant indiqué que tout cela se construirait au fur et à mesure. Toutefois, les élus de Chaville Demain aimeraient avoir une visibilité financière fondamentalement sur cette efficacité environnementale.

Le budget de la transition écologique pour une ville plus verte pose tout autant de questions. En 2020, la Majorité avait plus de propositions, elles foisonnaient, même s'il est vrai qu'il s'agissait d'une année de campagne électorale, avec des subventions pour l'amélioration des bilans thermiques des bâtiments, une subvention pour le second vélo à assistance électrique... tout cela était bien détaillé dans le rapport d'orientations budgétaires 2020 ; cette année, les promesses sont relativement maigres.

Les élus de Chaville Demain ont une demande simple dans ce débat d'orientations budgétaires : avoir quelques exemples précis concernant ce budget climat. M. BESANÇON cite le parking rive droite, il souhaite avoir connaissance de la différence de coût entre le perméabiliser et un enrobé en goudron classique imperméable ; c'est ce que les gens veulent voir dans un rapport d'orientations budgétaires. De même, il est question de la végétalisation des cours d'école ; quel est le coût au mètre carré d'une végétalisation de cour d'école ? Ce sont des chiffres très simples, voire des ordres de grandeur, puisqu'il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires. Il existe un budget climat, et même s'il n'est pas parfait du premier coup, il faut au moins que sur ces exemples, les élus en aient une idée, avec une vision de l'impact financier.

L'aspect santé/social est le deuxième défi. Le groupe Chaville Demain demande que dans ces orientations budgétaires, il ne soit pas seulement question de traiter l'effet de bord ARS/SSIAD, mais qu'il puisse y avoir une communication de la subvention au CCAS. Le rapport ne contient pas de chiffres, la Majorité ne s'avance pas et les propos du Maire ne sont pas plus rassurants, il a simplement dit qu'il ne faudra pas s'inquiéter. Dans ce cas, M. BESANÇON suggère d'écrire noir sur blanc que la subvention au CCAS sera reconduite, voire augmentée.

Par ailleurs, il déplore que la Municipalité se soit arrêtée en cours de route sur le centre médical de santé. Le débat a eu lieu il y a un an ou deux sur la municipalisation d'un centre de santé. Il a produit ses effets tel qu'il est aujourd'hui. La crise Covid a fait apparaître la nécessité d'organiser des tests, demain des vaccinations – pas sur Chaville, on ne sait où. La question de la santé prise en charge par la Municipalité est importante. Or, les élus n'ont aucun chiffre sur ces orientations budgétaires, si ce n'est une enveloppe globale de 737 k€. Il imagine qu'avec ces 737 k€, la Majorité a d'autres propositions à faire aux Chavillois.

La politique pour les Chavillois dans le secteur de la famille est en léger retrait, passant de 10,5 M€ à 10,35 M€, et regroupe le secteur de l'enfance, les seniors, le social. M. BESANÇON déduit de ce léger repli qu'il ne s'agit plus d'une priorité pour la Majorité. Il rappelle qu'en parallèle, la dynamique des dépenses continue d'augmenter. Si tout augmente, mais que ce secteur est en stagnation, voire en léger repli, c'est ennuyeux. Le Maire l'a d'ailleurs dit dans sa présentation, c'est ennuyeux pour la culture, le sport, toute une catégorie de la jeunesse qui a besoin d'une politique de soutien municipale importante.

Le groupe Chaville Demain demande que dans ce DOB, le budget pour la culture et le sport soit au moins équivalent à celui de 2020 et que l'enveloppe budgétaire dédiée aux associations soit reconduite. Le Maire n'a pas dit un mot sur cette enveloppe pour les associations, si ce n'est qu'il faut s'inquiéter pour la MJC ; pour les associations qui contribuent au lien social et, d'une façon générale à l'animation de la ville, c'est d'importance vitale.

Sur la prospective 2024, M. BESANÇON a déjà évoqué la question de la dette qui pourrait aller jusqu'à 19 M€, il a également noté la baisse des investissements. L'an passé, en orientations budgétaires, le budget d'investissement s'élevait à 17 M€ ; dans ce rapport, il baisse à 6 M€.

Il revient sur le projet Maneyrol et indique que quand on n'a pas les moyens, il est compliqué de se lancer dans l'aventure d'une cuisine centrale bio communale ; autant se le dire, il faut que ce soit un équipement intercommunal, situé dans un lieu intercommunal, un peu au centre du territoire : Marcel Bec, Meudon ou autres. Continuer à s'obstiner sur ce projet mérite forte discussion.

M. BESANÇON a également compris ce qu'il en était sur la question du club house, même si le Maire est passé rapidement sur ce sujet : le club de squash est appelé à disparaître, au motif que beaucoup d'adhérents n'habitent pas Chaville. Pour M. BESANÇON, cet argument de ne pas vivre à Chaville est à éviter.

En conclusion, il manque surtout des chiffres sur ce débat d'orientations budgétaires. Le budget sur la citoyenneté est assez peu détaillé, par exemple. L'an passé, était présenté en Conseil un budget participatif de 150 k€. M. BESANÇON s'interroge : y aura-t-il un budget participatif cette année ? Concernant la citoyenneté, un budget de 23 k€ avait été évoqué pour équiper le Conseil municipal en visioconférence ; il en est question depuis un an, il serait temps de le mettre en place, même s'il s'agit d'une piètre dépense.

Plus globalement, le rapport ne comporte aucun partage des orientations budgétaires de GPSO, ce que les élus du groupe Chaville Demain regrettent ; ils avaient d'ailleurs soulevé ce point en commission. M. BESANÇON donne un exemple précis qui intéresse les Chavillois : la police municipale, conséquence directe des orientations de GPSO ; les ASVP ont un salaire et des indemnités partagés entre GPSO et Chaville, donc tout dépendra de ce que voudra consentir GPSO dans ce secteur. Or, les élus n'en ont pas la moindre idée. Si la Municipalité veut faire des efforts en police municipale, la part que prendra GPSO est un élément fondamental pour continuer à avancer.

M. BESANÇON ne revient pas sur le budget indemnitaire des élus, sujet qui a fait débat en juillet et qui peut être source d'économies, d'autant que le Maire a évoqué un budget contraint ; M. BESANÇON ne parle pas de montrer l'exemple, mais de faire, tout simplement. Le groupe Chaville Demain demande à revenir à un budget nominal 2019-2020 pour les indemnités des élus.

Sur les droits de mutation, dans le débat d'orientations tel qu'il a été présenté aux élus, le chiffre n'était pas avancé, le Maire l'a communiqué dans sa présentation et M. BESANÇON note que, pour une fois, ce dernier est optimiste, alors qu'habituellement, il appelle plutôt à la prudence.

Un autre sujet qui intéresse les Chavillois est de connaître la tendance de la taxe foncière, des impôts directs que les Chavillois devront payer. Or, il n'y a pas une ligne dans le débat d'orientations budgétaires concernant la fiscalité qui sera réservée aux Chavillois. Sur ce sujet, il faut être clair, car la tendance n'est pas la même si des efforts supplémentaires sont demandés aux Chavillois.

Un changement de politique assez fort de ce mandat qui s'annonce est la question des cessions d'actifs. L'an dernier, dans le débat d'orientations budgétaires, 5 M€ de cessions d'actifs étaient indiqués ; cette année, le montant est de 65 k€. En regardant dans le rétroviseur, il s'aperçoit que tous les investissements étaient financés par des cessions d'actifs ; il souligne que tout au long des mandats précédents du Maire, il y a eu des cessions d'actifs significatives et qu'il est aujourd'hui à l'os. Il n'y a plus de cession d'actif, la Majorité n'en entrevoit aucune sur 2021, ce qui fait que la contrainte est évidemment encore plus forte.

M. LE MAIRE annonce qu'il ne répondra pas à la totalité des points évoqués par M. BESANÇON, car ce sont des orientations budgétaires et non un budget. Il n'est pas question, au moment des orientations, de rentrer dans le détail du budget, même si, dans ces orientations – c'était vrai l'année dernière, cela l'est également cette année, de façon un peu différente –, des chiffres ont été donnés pour les grands chapitres du budget, qui peuvent d'ailleurs évoluer à la marge d'ici la présentation définitive du budget. Les élus auront l'occasion de rentrer dans le détail du budget le 29 mars.

Il tient toutefois à signaler afin de rassurer M. BESANÇON que l'enveloppe budgétaire consacrée aux associations, qui a déjà été évoquée en Municipalité quelques jours ou semaines auparavant, ne bougera pas. Il ne voit pas ce qui peut laisser penser qu'il y aura une évolution à la baisse des subventions aux associations. Il entend d'ailleurs ce discours tous les ans, et année après année, ces subventions ne bougent pas. Il répète qu'il n'y aura pas de baisse des subventions aux associations ; c'est vrai en particulier pour la MJC, qui touche tout de même une subvention relativement importante,

s'agissant d'une association importante, mais également pour les clubs sportifs, qui souffrent de façon générale. S'amuser à baisser les subventions serait stupide.

Concernant la police municipale, la part de GPSO n'a aucune importance, puisque GPSO n'a pas de compétence en matière de police municipale – la Ville pourrait lui en donner, éventuellement, mais elle ne l'a pas fait à l'heure actuelle –, sa compétence en matière de police porte uniquement sur les équipements, et en particulier en termes de création d'un CSU (centre de supervision). M. LE MAIRE ne souhaite pas ouvrir le débat concernant l'opportunité d'installer des caméras, mais il rappelle que la création de ce CSU est liée au plan d'installation des caméras sur chacune des villes concernées, et lorsqu'il évoque une mutualisation de la police municipale, ce n'est pas au niveau de GPSO mais au niveau des villes du Coteau : Meudon, Sèvres, Ville-d'Avray, Marne-la-Coquette et Chaville. Le sujet avance.

Concernant la taxe foncière, M. BESANÇON a soulevé qu'il n'était pas mentionné dans les orientations que celle-ci n'augmentait pas. M. LE MAIRE pense avoir été clair sur le sujet en disant qu'il serait totalement injuste d'utiliser le levier fiscal que constitue la taxe foncière. Pour que les choses soient claires pour l'ensemble du Conseil : il n'a pas l'intention de demander une quelconque augmentation des taux de taxe foncière ; ce sera vrai pour cette année et pour les années suivantes, il faut partir de ce principe et avoir ce paramètre à l'esprit pour l'établissement des budgets des années suivantes. Il insiste : il n'y aura pas, ni cette année ni les suivantes, d'augmentation de la taxe foncière, seul levier fiscal qu'il reste à la Commune, mais levier fiscal totalement hypothétique, puisque dès lors que c'est le seul, l'utiliser serait une injustice totale par rapport aux propriétaires de la commune ; d'ailleurs, cela va plus loin que les propriétaires, car les propriétaires qui louent leur bien font parfois porter le coût aux locataires.

En ce qui concerne le budget climat, la discussion aura lieu au moment du vote du budget.

M. LE MAIRE ne nie aucunement avoir fait des cessions d'actifs lors des précédents mandats. Toutefois, il faut avoir à l'esprit que les actifs cédés ont fait l'objet d'une création d'équipement public, et c'est vrai en particulier pour le centre-ville. En effet, sur le centre-ville, cela a concerné quelques petites maisons de la rue Stalingrad qui avaient été acquises par la Municipalité au fil du temps, l'école Paul Bert et l'école des Pâquerettes ; le reste des cessions d'actifs est relativement marginal, et à chaque fois, cela correspond à des équipements publics modernes, c'est-à-dire que la Ville fait des économies. Paul Bert et Les Pâquerettes ne sont évidemment pas aux normes 2021, car elles ont été construites en 2009-2010, mais, par définition, la création d'un nouvel équipement respecte les normes en vigueur au moment de sa création, et cela produit des effets sur les dépenses de la Ville, en particulier sur les dépenses d'énergie. Accentuer la démarche en matière d'économie d'énergie n'est pas utile simplement pour la planète, mais également pour le budget communal.

M. LE MAIRE se réjouit que M. BESANÇON ait repris le programme de la Majorité en matière de santé pour le faire sien, mais l'intervention d'une Ville dans le domaine de la santé se prépare. Un certain nombre de choses ont été retardées à cause de la crise sanitaire – pas simplement dans le domaine de la santé –, parce qu'il y a eu d'autres priorités. Lorsqu'il a élaboré le programme de la Majorité en matière de santé, en janvier 2020, la France n'était pas au cœur de la crise sanitaire de la Covid. La désertification médicale est un phénomène qui existe depuis quelques années ; la Municipalité a essayé de pallier une désertification médicale avec la création du centre médical, mais il était clairement établi dans le programme que le centre médical était voué à devenir un véritable centre de santé. Les choses ont été un peu retardées, mais elles se feront.

De nouveaux équipements verront le jour bientôt. Les travaux du centre intercommunal médical de santé, qui doit se faire dans les anciens locaux des urgences de l'hôpital de Sèvres, ont été retardés, mais personne n'y peut rien.

Toujours en termes de retards, une information avait été donnée aux Chavillois que la ville serait dotée d'un équipement du réseau Keolis/Phébus en bus électriques ; il a été retardé de six mois, car les travaux pour équiper le dépôt de Vélizy afin qu'il accueille des bus électriques n'ont pas été possibles pendant une longue période. Ce sujet est évoqué dans l'éditorial du journal qui est en cours de distribution, les bus électriques arrivent, certains circulent d'ailleurs déjà sur Chaville. Au total, à partir de la semaine prochaine, 11 bus électriques seront en circulation sur 2 lignes ; la dernière ligne équipée en bus thermiques pour l'année 2021 est la ligne 34, cette ligne sera équipée totalement en

bus électriques en 2022. Le réseau Keolis/Phébus sur Chaville sera alors à 100 % de bus électriques. Ces bus électriques représentent une amélioration au niveau de la qualité de l'air et au niveau des émissions de gaz à effet de serre. Cette amélioration ne dépend pas du budget communal, mais dans un budget climat, à terme – il espère à court terme –, il s'agira d'intégrer cet atout que constitue l'équipement électrique. Inutile de dire que dans le prochain appel d'offres pour les bus de Chavilbus, tous les bus seront électriques par définition. Il compte poursuivre en ce sens et pousse à la roue avec Ile-de-France Mobilités et la Région pour le 171 qui, d'un point de vue écologique, est une catastrophe.

Ces sujets avancent et les élus auront l'occasion d'en parler au moment du budget.

MME RE tient à corriger les propos de M. BESANÇON qui, en début d'intervention, a évoqué des chiffres et indiqué que la section de fonctionnement augmentait de 1 M€ : la section de fonctionnement n'augmente pas de 1 M€, car elle inclut le virement à l'investissement et que ce dernier s'élève à 1,7 M€ cette année contre 1 M€ l'an passé ; c'est de l'autofinancement, les dépenses réelles de la section de fonctionnement sont plutôt en régression, de 800 k€ au moins. Il est donc faux de dire que le budget de la Ville est en augmentation. Il en va de même pour les chiffres de l'investissement qui ne sont pas rigoureusement exacts non plus.

M. BESANÇON répond que cela fait partie des délicatesses de ces rapports, parce qu'entre celui de 2021 et celui de 2020, les présentations ne sont pas les mêmes, les agrégats ne sont pas les mêmes, il a dû reconstituer les chiffres. Il fera passer une réponse écrite et joindra les deux rapports d'orientations budgétaires, et comme l'a indiqué le Maire, les élus auront la vérité des prix au moment du budget.

M. LE MAIRE ajoute que, par définition, les élus auront les mêmes agrégats dans le budget. Il a toujours regretté, et ce n'est pas propre à Chaville, le niveau de détail trop élevé des orientations budgétaires ; il s'agit d'orientations, pas d'indiquer précisément les dépenses par chapitre, car cela revient à voir deux fois le budget.

L'intervention de M. DENUIT fera suite à celle de MONIQUE COUTEAUX et rebondira sur un passage de THIERRY BESANÇON, elle concernera le chapitre sur l'adaptation au changement climatique, la transition écologique et le cadre de vie. Évidemment, le groupe Vivons Chaville partage complètement ces intentions, sans surprise, cela a été une des lignes directrices de son programme. Il s'arrête sur la notion de sobriété ; il s'agit d'un mot à la mode, entendu partout, et le problème des mots à la mode est qu'ils souffrent rapidement de polysémie. Il souhaite savoir ce qui se cache derrière la définition et l'interprétation de ce mot « sobriété », et notamment sur les méthodes que la Majorité mettra en œuvre pour évaluer les fournitures, les prestations de services, les subventions et les dotations versées aux tiers.

Il cite deux exemples concrets. Premièrement, si, demain, la Municipalité change les commandes qui concernent le papier d'impression, elle rédigera sans doute une grille de critères pour considérer que c'est de la sobriété écologique. Deuxièmement, si, dans le futur, le Conseil municipal est enregistré par un prestataire de services, quel sera le critère, à quoi cela ressemblera-t-il, que compte écrire la Majorité sur le sujet ? Les élus du groupe Vivons Chaville souhaitent des précisions.

M. DENUIT rejoint les propos de THIERRY BESANÇON : le mot « sobriété » laisse un flou et il ne souhaite pas que « sobriété » rime avec « suppression ». Il reformule sa question : la Municipalité a-t-elle défini les critères qui permettront d'arbitrer le plus justement possible, surtout d'un point de vue écologique ?

Par ailleurs, il souhaite savoir qui se cache derrière les subventions et dotations versées aux tiers ; concernent-elles les associations ou les particuliers ?

M. LE MAIRE explique qu'il a décidé de surseoir à l'équipement de la salle du Conseil en vue de la retransmission des débats pour des raisons qui tiennent à la crise sanitaire ; il n'était pas utile de se précipiter à équiper la salle du Conseil municipal, alors que les Conseils risquent de se tenir à Halimi durant encore un certain temps.

Pour le reste, il juge l'intervention de M. DENUIT tout à fait légitime, mais elle relève du débat budgétaire et non des orientations.

MME CHAYE-MAUVARIN répond à M. DENUIT que les questions de sobriété et de quelle solution est préférable pour la transition écologique de manière globale ne sont pas simples. MELANIE LALLEMENT pourra expliquer quelle méthode la Majorité propose à ce stade. Cette dernière est humble et sait parfaitement que la réponse sera différente selon qu'elle veuille lutter contre les gaz à effet de serre ou travailler sur la biodiversité. La question du volume de papier versus le numérique ou des arbres contre les serveurs n'est pas si simple ; ADELINE BAUMGARTNER pourra confirmer ses propos, car les services se sont penchés sur le sujet, c'est loin d'être simple, les méthodologies n'existent même pas encore au niveau de GPSO. Elle invite les élus de l'Opposition à aider l'équipe de la Majorité à travailler sur ce point ; c'est un vrai sujet et il n'y a pas suffisamment de recul, il s'agit d'essayer d'être intelligent, pas dogmatique, et d'avancer sans avoir forcément toutes les réponses à ce stade.

MME LALLEMENT ajoute que sur le budget climat, la Municipalité a commencé à mettre en œuvre la méthodologie développée par un *think tank* nommé I4CE, qui consiste à codifier les lignes de dépenses en favorable/défavorable par rapport au climat, en commençant par le budget fait en 2020. Cette codification est complexe pour plusieurs raisons : personne ne connaît la vérité et il manque un certain nombre de données pour remonter dans l'historique, donc une difficulté à connaître le point de départ de manière objective. Un travail est en cours avec ADELINE BAUMGARTNER, l'idée est de définir des règles et critères favorables au climat pour, demain, lorsque la Ville aura à acheter un bien, pouvoir taguer la ligne en disant que, par exemple, les 10 € dépensés sur telle chose sont plutôt favorables au climat.

M. BARBIER, ayant la volonté de ne pas empiéter sur le débat budgétaire qui aura lieu à la fin du mois, essaiera dans son intervention de donner l'orientation de ses inquiétudes.

Une austérité est prévue, peut-être à juste titre, il s'inquiète donc pour le personnel et souhaite savoir si des suppressions de postes sont à attendre. Il constate que sur la police municipale, sur laquelle la Ville a du mal à recruter, sept postes sont désormais ouverts ; le groupe Vivons Chaville était favorable à la présence d'une police municipale – peut-être pas deux brigades de trois policiers –, mais ses élus espèrent que ce ne sera pas au détriment d'autres services publics. Par exemple, M. BARBIER a entendu parler, et certains élus travailleront peut-être sur le dossier, de la fermeture d'une crèche à venir dans les deux à trois prochaines années ; il serait regrettable que ce soit un des motifs de cette fermeture.

Par ailleurs, la Majorité se réjouit dans le rapport d'orientations budgétaires de la présence de fonctionnaires départementaux au niveau du service social. M. BARBIER ne comprend pas pourquoi elle s'en réjouit, il rappelle qu'il s'agit d'une restructuration du Département. Lors d'un CCAS, les agents départementaux étaient d'ailleurs venus pour présenter la mesure, il s'agit de rationaliser les coûts. Par exemple, il y aura une permanence d'une puéricultrice un jour par semaine au détriment de la fermeture de la PMI ; au niveau des services sociaux, il en est de même, le Département ne crée pas un poste, un poste sera mis à disposition une demi-journée par semaine, il sera pris d'Issy-les-Moulineaux, où les gens devaient se déplacer avant, pour être mis sur Chaville. Pour rappel, sept ou huit ans en arrière, il y avait des permanences au niveau du CCAS d'agents du Département et ils étaient plus nombreux à l'époque. Il invite donc les élus à ne pas se réjouir de ces nouvelles.

Ensuite, M. BARBIER indique ne pas comprendre l'histoire du SSIAD. Il est sous-entendu une querelle possible entre deux ARS. Or, à sa connaissance, Viroflay et Chaville dépendent de la même ARS ; il peut exister des sous-directions à l'ARS, mais les décisions se prennent au niveau régional. Il s'agit peut-être d'une faute d'écriture ; M. BARBIER s'interroge : y a-t-il un problème entre les Départements ?

Par ailleurs, il a été question du soutien de l'ARS sur les lits de SSIAD. Pour rappel, si les SSIAD dépendent de l'ARS et que cette dernière a une mission de contrôle sur les financements des SSIAD, l'argent vient néanmoins de la CRAM, donc de la CRAMIF en ce qui concerne Chaville.

Avant de laisser MME TILLY répondre sur les services sociaux départementaux et les SSIAD, M. LE MAIRE tient à rassurer M. BARBIER : il n'y a pas de querelle entre les deux Directions départementales de l'ARS. M. BARBIER a raison, l'ARS est régionale, comme son nom l'indique, mais il y a deux Directions départementales qui ont parfois des approches un peu différentes ; toutefois, il le répète, il n'y a pas de querelle, au contraire.

Concernant les crèches, M. LE MAIRE nie qu'une fermeture de crèche soit envisagée. Il y aura inévitablement des restructurations de services, et par le passé, la Municipalité a eu l'occasion de restructurer l'offre du service petite enfance. Toutefois, restructurer l'offre ne signifie pas la diminuer, mais la modifier, faire en sorte que cette offre corresponde à quelque chose de plus proche des gens. Il est important que de façon générale, il y ait plus de proximité ; c'est notamment vrai dans le domaine des crèches. Il y a deux ou trois ans, la Municipalité a pris la décision de supprimer la crèche Marivel ; elle a été remplacée par deux MAM, une à la gare Rive Gauche et l'autre aux Créneaux, et la Majorité a une perspective de microcrèche dans l'avenir. L'idée est de faire en sorte, en matière de petite enfance, avec l'évolution qui doit se faire et éventuellement une restructuration des services, d'avoir une offre plus importante quantitativement et meilleure qualitativement.

Après, se pose le problème de la crèche des Petits Chênes, et un travail est mené avec M. ERNEST, avec la restructuration/rénovation/réhabilitation de l'ensemble de l'habitat social du patrimoine de Hauts-de-Seine Habitat, car le 3 rue du Gros Chêne, adresse de la crèche des Petits Chênes, est dans le patrimoine de Hauts-de-Seine Habitat. Il y aura donc une modification, mais cela ne veut pas dire pour autant qu'il y aura disparition d'une crèche à terme, loin de là.

MME TILLY précise que la Municipalité a négocié avec le Département, le SST8 (Service social territorial) de Boulogne-Billancourt auquel Chaville est rattachée, des présences au sein du CCAS. Un des points forts de cette réorganisation est d'avoir la présence, avec les services sociaux de la Ville, d'un gestionnaire d'offre de service, qui, malheureusement, devait arriver en janvier et qui n'a pas pu encore arriver du fait de risques face à la Covid. Des réunions hebdomadaires sont mises en place avec cette personne, ce qui permet de suivre les dossiers avec les assistants sociaux, d'avoir des comptes rendus, de résoudre des problématiques parfois difficiles. Par ailleurs, très prochainement, un assistant social du territoire du SST8 devrait également venir sur le centre de Chaville, au début sur de petites journées, l'objectif étant de pouvoir en avoir beaucoup plus dans le futur, en fonction des demandes.

Concernant la PMI, l'objectif est, toujours dans la même logique, d'avoir une présence au plus proche des acteurs sociaux de la Ville. Ces acteurs sociaux qui sont loin les uns des autres ne permettent pas forcément une gestion optimisée des dossiers. Le but est que toutes ces personnes puissent travailler ensemble sur les mêmes sujets, avec des problématiques identiques. L'idée est de trouver un local pour les recevoir au sein notamment des structures de la Ville ; une réflexion est menée en ce sens avec les différents services, dont le service urbanisme.

MME TILLY demande des précisions sur la question posée concernant le SSIAD. M. BARBIER explique qu'il souhaitait simplement rappeler qu'il n'y avait pas de raison d'évoquer un quelconque antagonisme d'objectifs entre deux sous-Directions départementales, puisque tout ce qui est de l'ordre de la stratégie est décidé au niveau régional.

Concernant le Département, ce n'est pas nouveau, mais M. BARBIER n'est pas vraiment convaincu, il s'agit tout de même pour le Département de faire des économies ; elles sont d'ailleurs de l'ordre de 20 % depuis 8 ans.

Enfin, il rappelle qu'en termes de capacité de berceaux, une crèche et une maison d'assistantes maternelles n'ont pas les mêmes objectifs, ne ciblent pas forcément le même public et l'investissement de la collectivité est différent, par définition. Mettre en balance une crèche versus une, voire deux maisons d'assistantes maternelles ne lui semble donc pas pertinent.

MME COUTEAUX rejoint totalement les propos de RODOLPHE BARBIER, les élus ont déjà eu ce débat et l'auront à nouveau à l'avenir, l'offre de service n'est pas la même : proposer aux parents de trouver des nourrices et créer des MAM pour qu'il y ait une vie collective n'a rien à voir avec une crèche municipale où il y a un personnel formé, un matériel à disposition des enfants, un suivi y compris sur le développement des enfants. Toutefois, elle a entendu que le Maire ne comptait pas fermer la crèche, elle ne sait pas si elle a bien compris, mais elle en prend note.

M. LE MAIRE coupe MME COUTEAUX : cette évolution doit tenir compte de nombreux autres facteurs, en particulier la rénovation du quartier. Ils auront l'occasion de revenir sur ce sujet des modifications dans certains services, dont le service de la petite enfance. Les avis peuvent diverger sur la façon de restructurer, mais c'est indispensable, notamment pour des raisons de personnel ; le travail des

auxiliaires dans les crèches est différent de celui dans les MAM, l'offre, d'un point de vue qualitatif, n'est pas la même, mais ce n'est pas pour autant qu'il faut supprimer les crèches collectives, il n'en est absolument pas partisan, il faut simplement avoir une mixité de l'offre, pour le bien des familles, pas pour le bien de la collectivité.

MME COUTEAUX confirme qu'il faut une offre, mais une vraie offre, en direction de la population. La crèche Marivel a été fermée pour un certain nombre de raisons, elle s'en souvient très bien, mais si la Municipalité ne recrée pas ailleurs d'autres places en crèche collective, elle déséquilibrera l'offre et la population n'aura plus le choix de son mode de garde. Or, il est extrêmement important qu'elle l'ait. Toutefois, les élus auront l'occasion d'en reparler.

Concernant l'intervention de MME TILLY, MME COUTEAUX attend de voir, quand la personne sera arrivée, quel bilan en sera tiré. En effet, jusqu'à présent, cela n'a pas pu se mettre en place et elle ne sait pas comment cela s'articulera avec le travail du CCAS. Elle prend rendez-vous pour qu'un bilan soit fait au bout d'un certain temps.

Enfin, dans le paragraphe sur la cohésion sociale, il est écrit : « *le remplacement d'actions "seniors" par des actions dans le domaine de la santé* ». MME COUTEAUX demande des précisions sur les actions concernées et quelles actions « seniors » seront remplacées.

MME TILLY répond que les actions « seniors » perdureront, mais certaines pourront être menées conjointement avec la santé. C'est déjà le cas en termes de nutrition, par exemple, avec des diététiciennes qui viennent au domicile d'une trentaine de personnes âgées ayant des suivis nutritionnels contre la dénutrition, notamment en sortie d'hôpital ; ces suivis sont tout à fait positifs et MME TILLY propose de communiquer lors d'un Conseil à venir les résultats de ces actions. De telles actions peuvent être mises en place, de même sur l'équilibre ou de nombreux autres sujets, il existe un vrai lien entre la santé et les seniors et, dans les années à venir, les sujets à traiter seront de plus en plus nombreux.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2021_0002) :

PREND ACTE de la présentation des orientations générales du budget communal pour l'exercice 2021, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

<p style="text-align:center">1.3/ MODIFICATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES REUNISSANT LA VILLE ET LE CCAS DE CHAVILLE EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES RELATIFS A DES PRESTATIONS D'ASSURANCES</p>

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibérations respectives du 14 décembre et du 17 décembre 2020, la Ville et le CCAS de Chaville ont constitué un groupement de commandes pour la passation de marchés de prestations d'assurances.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont fixées par la convention, signée à cet effet le 11 janvier 2021, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Au cours de la préparation de ce marché de prestations d'assurances, il est apparu nécessaire de prévoir un cinquième lot intitulé « Protection juridique des élus et des agents ».

La présente modification a donc pour objet d'ajouter ce cinquième lot à la convention.

Elle intègre ainsi à l'article 1 « Objet de la convention » l'item suivant :

- Lot n°5 « Protection juridique des élus et des agents »

L'ensemble des clauses de la convention initiale demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles de la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la modification précitée à la « convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Chaville pour des prestations d'assurances ».

Le Conseil d'administration du CCAS délibèrera de son côté le 4 mars 2021.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 février 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2021_0003) :

APPROUVE la modification à la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Chaville pour la passation de marchés de prestations d'assurances.

PRECISE que l'ensemble des clauses de la convention initiale demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles de la modification, lesquelles prévalent en cas de contestation

APPROUVE les termes de la modification à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<p>1.4/ MARCHE 2015009 RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE CHAVILLE ET SON CCAS LOT N°1 « ASSURANCE DES RESPONSABILITES CIVILES ET DES RISQUES ANNEXES » ADOPTION DE LA MODIFICATION N°1</p>

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Le lot n°1 du marché n°2015009 relatif aux prestations de service d'assurances pour la ville de Chaville et son Centre Communal d'Action Sociale, a pour objet l'assurance des responsabilités civiles et des risques annexes.

Ce marché a été notifié le 3 décembre 2015 au groupement conjoint AXA France et Agence CLEMENT et DELPIERRE dont le mandataire est Agence CLEMENT et DELPIERRE dont le siège est situé 2, rue Alfred Savouré – 94220 Charenton-le-Pont.

Le montant de la prime annuelle totale était de 8 255,66 € TTC pour 2016 (dont 8 096,83 € TTC pour la Ville et 158,83 € TTC pour le CCAS). Par ailleurs, la prime minimale annuelle irréductible est de 8 255 € TTC.

Depuis la loi Engagement et Proximité du 29 décembre 2019, l'obligation est faite aux communes de couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus.

Aussi, il est nécessaire couvrir les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus par l'adoption d'une modification n°1.

Le taux HT du marché initial est de 0,090% appliqué à la masse salariale hors charges patronales de la Ville lors de la souscription du contrat d'un montant de 8 253 649 € (soit 8 096,83 € TTC annuel pour la part « Ville » - Taxe à 9%).

Le nouveau taux global HT de cotisation est, après modification n°1, de 0,094%, détaillé comme suit :

Taux HT du marché en cours	0,090%
Taux HT complémentaire responsabilité civile entreprise	0,002%
Taux HT complémentaire protection juridique	0,002%

Le taux de taxes sur les cotisations Responsabilité est de 9%.

Le taux de taxes sur les cotisations Protection juridique est de 13,4%.

La cotisation totale TTC de la Ville est ainsi portée à 8 463,95 € TTC, hors révision annuelle éventuelle.

Cette modification représente une augmentation de 4,44% du montant initial HT du marché Ville.

La modification n°1 ne présentant pas d'incidence financière supérieure à 5% du montant total du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 février 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2021_0004) :

APPROUVE la passation de la modification n°1 au lot n°1 du marché n°2015009 relatif aux prestations de service d'assurances pour la ville de Chaville et son Centre Communal d'Action Sociale, a pour objet l'assurance des responsabilités civiles et des risques annexes.

PRECISE que cette modification représente une augmentation de 4,44% du montant initial HT du marché Ville.

APPROUVE les termes de la modification n°1 permettant de couvrir les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite modification n°1.

2.1/ RAPPORT D'ACTIVITE 2018-2019 DE LA SOCIETE ELIOR, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

La société ELIOR a débuté sa prestation de restauration collective le 15 juillet 2015. Compte tenu du respect de la prestation, la ville de Chaville a renouvelé le contrat sur la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent document a pour vocation de restituer, d'une part les éléments quantitatifs, qualitatifs et techniques et d'autre part les données financières de la prestation de la société ELIOR sur cette période.

A Chaville, les huit écoles (3 élémentaires et 5 maternelles) sont équipées d'un office et d'une salle de restauration. Elles font aussi office d'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires.

Durant la période scolaire, les huit accueils de loisirs sont ouverts les mercredis. Pendant les petites vacances, en général trois structures sont ouvertes et pendant les vacances d'été, six sont ouvertes. Tous les accueils de loisirs sont fermés deux semaines au mois d'août.

En novembre 2018, l'école maternelle « Les Iris » a été déplacée dans le centre de loisirs des Fougères pour une période de 4 ans, jusqu'en septembre 2022. Ce qui a pour effet d'ajouter une cuisine satellite. Au total, il y a donc 7 cuisines satellites pour les 8 écoles.

2 crèches municipales (Les Petits Chênes et le Multi-accueil) et un Jardin d'Enfants sont concernés par la délégation de service public. La 4^e crèche nommée « Marivel » a fermé en août 2018.

ELIOR ne gère pas de la même façon les prestations enfance et petite enfance. C'est pour cette raison que les deux prestations sont traitées indépendamment dans ce rapport.

L'année scolaire 2018-2019 est marquée par les faits suivants :

- Le changement des rythmes scolaires avec le retour à la semaine des 4 jours et du mercredi non travaillé dans le cadre du plan mercredi, en septembre 2018 ;
- la modification des tarifs et du calcul du quotient familial au 1^{er} septembre 2018 ;
- le déplacement de l'école « Les Iris » vers « Les Fougères » ;
- la fermeture de la crèche « Marivel » ;
- le changement du mobilier et du meuble froid à « Paul Bert ».

Une synthèse de ce rapport sur l'exécution de la délégation du service public de la restauration collective, annexée à la présente délibération, a été examinée en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 26 janvier 2021.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

M. TURINI demande à quoi correspondent les coûts d'encaissement de 42 k€, qui représentent plus du tiers des frais généraux et 2,6 % des charges d'exploitation, ce qui n'est pas négligeable ; il faut toujours s'intéresser aux petites lignes.

MME LE VAVASSEUR lui répond qu'il s'agit de la charge afférente au salarié qui vient faire les encaissements à la Ville de Chaville pour ELIOR.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2021_0005) :

CONSTATE que le rapport d'activité 2018-2019 de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective, a été présenté au cours de la présente séance.

2.2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA REGIE CULTURELLE « ATRIUM DE CHAVILLE »

MME MESADIEU, maire adjointe déléguée à la culture, présente l'objet de la délibération.

Afin de promouvoir la culture sous toutes ses formes à Chaville, une association dénommée « Atrium de Chaville » avait été fondée le 16 décembre 1994 aux fins :

- d'organiser ou de contribuer à l'organisation de manifestations permanentes ou occasionnelles à caractère culturel et artistique de toute nature ;
- de produire, créer, diffuser des œuvres culturelles destinées à tous les publics ;
- d'aider à l'organisation et à la gestion d'autres structures de spectacles ;
- d'organiser toute action de formation ou d'information, toute activité d'éducation populaire propre à favoriser le développement culturel ;
- de favoriser les échanges et les rencontres qui contribuent au développement culturel de ses membres, des habitants de la ville de Chaville et des communes proches ;
- de gérer tout espace mis à sa disposition pour l'exercice de sa mission ;
- et plus généralement de mettre en œuvre toute activité d'administration, de gestion financière et juridique qui concourt à la production culturelle et à sa diffusion.

Pour donner suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes en 2006 puis en 2013, malgré une première modification des statuts de l'Atrium, une réflexion s'est engagée sur le changement de statut de l'Atrium, afin de sécuriser juridiquement les relations avec la Ville, qui est le principal soutien financier. A cet effet, la formule de la régie dite « personnalisée », chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial, est apparue comme la plus adaptée. La Régie culturelle Atrium de Chaville a ainsi été créée en Conseil municipal du 3 octobre 2016 (délibération n°DEL01_2016_0075).

Une régie dite « personnalisée » est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il s'agit d'un établissement public local juridiquement distinct de la Commune bien que cette dernière demeure la collectivité de rattachement. La régie est dotée d'organes spécifiques, distincts de ceux de la Commune, à savoir un conseil d'administration qui dispose de l'essentiel des pouvoirs ainsi qu'un représentant légal et ordonnateur (en l'occurrence le directeur). En outre, elle dispose d'un comptable public et applique les règles de la comptabilité publique.

C'est à ce titre que son rapport d'activité de l'année 2019 a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 26 janvier 2021.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

MME MESADIEU anticipe les éventuelles questions des élus sur le fait de présenter en 2021 un rapport de 2019, mais il n'aura échappé à personne que l'année 2020 a été difficile avec la Covid et l'impossibilité de se réunir. Elle propose donc de faire un petit bilan de la saison 2020-2021.

9 spectacles ont été annulés pour l'année 2020, notamment pour les scolaires, et des remboursements à hauteur de 41 k€ pour les spectacles de septembre 2020 à mars 2021 sont actés.

Pour 2019, en dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général s'élevaient à 579 k€, comprenant principalement les spectacles extérieurs et les frais de télécommunication ; s'agissant de 2020, les sommes sont quasiment identiques, à 547 k€. Les charges de personnel se sont élevées à 717 891 € pour 2019 et à environ 731 k€ pour 2020. La subvention de la Ville était de 853 k€ en 2019 et de 851 k€ pour 2020.

Le secteur culturel est fortement impacté, et comme le Maire l'a rappelé, la Municipalité demeure aux côtés de la régie culturelle et de la MJC.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01_2021_0006) :

CONSTATE que le rapport d'activité 2019 de la régie culturelle « Atrium de Chaville » a été présenté au cours de la présente séance.

2.3 ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT MODIFICATION DU PLANCHER DES RESSOURCES MENSUELLES POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Le plancher des ressources mensuelles applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales pour l'accueil du jeune enfant a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2021 selon le barème modulé fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le plancher des ressources mensuelles, fixé à 705,27 € depuis le 1^{er} janvier 2020, est désormais de 711,62 €. Ce montant correspond au revenu de solidarité active garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01_2021_0007) :

ENTERINE le nouveau plancher des ressources mensuelles fixé à 711,62 € applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

2.4/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE SEVRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville fonctionne en partenariat avec les villes de Sèvres et de Vélizy-Villacoublay qui ont ainsi pu dégager des créneaux de natation en faveur de la Commune.

La ville de Sèvres s'engage pour la cinquième année scolaire à mettre à la disposition des écoles Chavilloises les bassins, les plages, les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de sa piscine nécessaires à la pratique de la natation pour la saison 2020-2021.

En raison de la pandémie du Covid-19 qui impose des conditions sanitaires plus strictes aux piscines, la ville de Sèvres a dû reprendre un certain nombre de créneaux pour accueillir leurs élèves et a décidé que la participation financière de la ville de Chaville serait découpée en deux périodes.

Pour les périodes du 1^{er} au 15 octobre 2020 et du 4 mars au 1^{er} juillet 2021, la participation financière est de 347,55 € TTC par séance pour 2 classes.

Pour les périodes du 5 novembre 2020 au 11 février 2021, la participation financière est de 630,70 € TTC pour 1 classe par séance, avec 2 séances. Recevoir 1 classe par créneau, leur permet de respecter le protocole sanitaire notamment dans les sanitaires.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le nombre de séance est passé de 80 à 24 séances. Pour un coût total de 10 607 € TTC.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine de Sèvres, selon le tarif et le nombre de séances tels que définis dans la convention.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2021_0008) :

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à conclure avec la ville de Sèvres pour la mise à disposition des bassins de sa piscine, pour les écoles de Chaville, pour l'année 2020-2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal :

Rubrique : 213

Compte : 6188

2.5/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE VELIZY-VILLACOUBLAY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville fonctionne en partenariat avec les villes de Sèvres et de Vélizy-Villacoublay qui ont ainsi pu dégager des créneaux de natation en faveur de la Commune.

La ville de Vélizy-Villacoublay s'engage à mettre à la disposition des écoles Chavilloises les bassins, les plages et les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de sa piscine nécessaires à la pratique de la natation pour la saison 2020-2021.

La participation financière de la ville de Chaville sera d'un montant unique de 303,60 € TTC par séance pour 2 classes. Pour l'année scolaire 2020-2021, cela représente donc un coût maximum de 33 396 € pour 110 séances pour 2 classes au lieu de 80 l'année précédente. Le nombre de séance a été déterminé au mois de septembre en fonction de la structure des écoles élémentaires et surtout en fonction des annonces gouvernementales sur les protocoles sanitaires à respecter.

En raison de la diminution du nombre créneau alloué par la ville de Sèvres et pour maintenir le même nombre de séances, la Ville a pu obtenir de nouveaux créneaux à la piscine de Vélizy.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine de Vélizy-Villacoublay, selon le tarif tels que définis dans la convention.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2021_0009) :

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération à conclure avec la ville de Vélizy-Villacoublay pour la mise à disposition des bassins de sa piscine, pour les écoles de Chaville, pour l'année 2020-2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal :

Rubrique : 213

Compte : 6188

2.6/ REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Le règlement intérieur du service public de la restauration collective définit les conditions d'accueil des enfants dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires, pendant les périodes scolaires et extra-scolaires.

Le précédent règlement intérieur approuvé au Conseil municipal du 25 juin 2019 (délibération n°DEL01_2019_0071) doit être modifié en raison du démarrage du nouveau contrat de délégation de service public de restauration collective qui a débuté le 1^{er} janvier 2021 avec ELIOR, du fait de nouvelles conditions de facturation aux familles :

- La facturation à la présence est remplacée par une inscription annuelle au déjeuner et au goûter par les parents avec la possibilité de se désinscrire 72 heures à l'avance. L'objectif est de sensibiliser les parents au gaspillage alimentaire. Tout repas commandé est dû.
- Si l'enfant déjeune ou goûte sans être inscrit au préalable, l'inscription sera saisie d'office et entrainera une facturation au tarif plafond.
- La rétroactivité de la mise à jour du quotient familial examinée au cas par cas par la mairie.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver ledit règlement intérieur ainsi modifié du service de la restauration collective.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'une petite modification du règlement intérieur, mais qu'elle était nécessaire.

M. TURINI rebondit sur le qualificatif « petite » et indique que cette modification n'est tout de même pas neutre. Il pose deux questions :

- À quelle date ce règlement intérieur s'appliquera-t-il ?
- Par quels moyens les parents seront-ils informés de l'évolution du mode de facturation ? Puisque désormais, ils devront avertir 72 heures à l'avance de l'absence de l'enfant, sans quoi le repas leur sera facturé, les maladies ne prévenant pas toujours 72 heures à l'avance, les parents seront-ils facturés quoi qu'il arrive ?

MME LE VAVASSEUR répond que le règlement sera mis en place à partir du mois de septembre. Évidemment, en cas de maladie d'un enfant, sur présentation d'un certificat médical, le repas ne leur sera pas facturé.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2021_0010) :

APPROUVE les termes du règlement intérieur du service public de la restauration collective, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'accueil des enfants dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires, pendant les périodes scolaires et extra-scolaires.

PREND ACTE de l'application dudit règlement.

**2.7/ RESEAU DES PARENTS CHAVILLOIS
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, L'UDAF 92
ET L'ASSOCIATION CHANTIERS AIDE A LA PARENTALITE**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Afin d'accompagner et soutenir les parents Chavillois dans leur mission parentale et éducative, la Commune a mis en place depuis fin 2019 un partenariat avec l'Union Départementale des Associations Familiales des Hauts-de-Seine (UDAF 92) et l'association Chantiers Aide à la parentalité (CAIaP).

La convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de l'association CAIaP, qui a pour mission de développer le Réseau des Parents Chavillois coordonnant des actions de soutien à la parentalité. Le CAIaP s'engage à identifier les besoins, à organiser des conférences, des ateliers, des temps d'échange avec les familles et à présenter des bilans d'évaluation des actions réalisées. Depuis le début de la crise sanitaire, une cellule d'écoute, des animations et des conférences ont été réalisées en visio.

En contrepartie, la Ville met à la disposition de l'association les moyens pratiques pour mener à bien ces actions.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2020. Pour sa première année d'intervention à Chaville, l'association a perçu une subvention de 2 000 €. Pour l'année 2021, le montant de la subvention annuelle restera inchangé, ce qui correspond à 3 actions menées pour la Ville.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville, l'UDAF 92 et le CAIaP et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

MME TILLY profite de la présentation de la délibération pour répondre à M. BARBIER qui l'avait interrogée concernant le Réseau des Parents sur le nombre de bénéficiaires sur l'année 2020 : à Chaville, 6 actions ont été faites et il y a eu 100 participants, soit environ 16 participants par atelier.

Elle précise qu'il y a 5 000 partenaires, 10 animatrices sur les 5 villes, 1 000 intervenants dans le Réseau. En 2020, il y a eu 59 300 vues sur les sites concernant le Réseau des Parents, 32 000 visiteurs, 98 articles publiés. Pendant le confinement, les parents sont passés extrêmement facilement sur la visio. Il y a eu plus de 11 000 abonnés sur le site en cumulant Facebook, Twitter, LinkedIn et Instagram ; elle pourra fournir le détail aux élus, voire leur envoyer le rapport d'activité qui leur donnera une idée plus globale des interventions qui ont lieu et qui ont lieu actuellement avec le Réseau des Parents sur différentes thématiques.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2021_0011 :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville, l'UDAF 92 et le CAIaP pour le développement du Réseau des Parents Chavillois, annexée à la présente délibération.

FIXE le montant de la subvention annuelle à 2 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3.1/ RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE

M. DUBARRY DE LA SALLE, conseiller municipal, délégué suppléant au SIGEIF, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIGEIF doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIGEIF a ainsi transmis son rapport d'activité 2019.

Ce rapport accompagné notamment d'une annexe portant sur les chiffres clés de la commune de Chaville est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

M. LE MAIRE ajoute que la particularité du réseau de gaz sur Chaville est qu'il est vieux, ce qui pose problème, parce qu'il n'est pas question de défoncer toutes les rues dans l'immédiat, le renouvellement des canalisations ne peut se faire que progressivement. Ce n'est pas un détail, mais ce n'est pas fondamental.

M. DUBARRY DE LA SALLE précise que des alertes sur les dommages ouvrages sont recensées à des niveaux importants et généreront certainement des interventions sur le réseau dans Chaville.

M. LE MAIRE signale que le rôle du syndicat en matière de transition écologique n'est pas négligeable, avec notamment une activité importante en matière de création de réseau d'approvisionnement pour véhicules propres (bio-GNV et électricité). Une troisième borne électrique sera d'ailleurs installée le 8 ou le 9 mars à l'endroit où il y avait une série de bornes Autolib'.

Par ailleurs, une opération est en cours, elle a fait l'objet d'une annonce dans « *Le Parisien* » récemment, pour recouvrir le gymnase Léo Lagrange de panneaux photovoltaïques ; ce genre d'opération est mené avec le SIGEIF dans de nombreuses communes, M. LE MAIRE ne voit pas pourquoi Chaville s'en priverait.

De façon plus globale, l'unité de méthanisation qui sera implantée sur le port de Gennevilliers est un exemple d'économie circulaire non négligeable, car elle utilisera les déchets de la restauration collective, écoles ou restaurants, et produira des digestats agricoles qui partiront ensuite dans le nord de la France, à partir du port de Gennevilliers. De plus, le biogaz fourni alimentera les stations de GNV pour les véhicules, cette technologie progressant de façon importante.

M. LE MAIRE signera l'occupation avec Haropa – Ports de Paris pour l'unité de méthanisation le 9 mars.

M. BARBIER profite que le Maire ait évoqué la pose de panneaux photovoltaïques sur le stade Léo Lagrange pour rappeler qu'il existe localement des entreprises de pose de panneaux photovoltaïques et qu'il serait bien de les faire travailler. Il suggère, même si cela se joue au niveau de GPSO, d'ajouter sur les marchés publics une clause environnementale et une clause sociale, ce serait une grande avancée.

M. LE MAIRE lui répond que les clauses sociale et environnementale existent déjà, mais qu'il n'y a pas de problème pour accentuer au niveau de GPSO. Quant au fait de penser aux entreprises locales, cela va de soi, mais un appel à projets est d'ores et déjà lancé.

M. TURINI a lu dans le rapport que 100 bornes de recharge pour véhicules électriques étaient prévues en 2020 ; le Maire ayant confirmé que Chaville en compterait bientôt une troisième, M. TURINI souhaitait connaître le taux d'atteinte de l'objectif actuel.

Par ailleurs, il demande s'il est possible d'obtenir le rapport financier.

Dans le rapport, la part de la transition énergétique est très importante, mais d'après le camembert présenté sur les dépenses et investissements, elle ne représente que 2,7 % du budget, soit 42 M€. M. TURINI souhaite des explications sur ce point.

Enfin, il demande que son observation soit remontée au webmaster du site internet du SIGEIF : suite à l'intervention faite en Conseil municipal au sujet de la subvention versée à Energis Libani, le compte rendu de la délibération du Conseil d'administration du SIGEIF de février 2020 a disparu et a été remplacé dès le lendemain par le compte rendu de la réunion de février 2019.

M. LE MAIRE ne sait pas répondre dans le détail, mais le site est en cours de refonte, ce qui joue peut-être, et sera opérationnel d'ici environ un mois.

Il explique que les dépenses faites par le SIGEIF en matière d'investissement sont faibles. De plus, l'item « transition écologique » ne regroupe pas nécessairement toutes les dépenses ; l'unité de méthanisation, par exemple, n'est pas comptabilisée dans cet item. Le SIGEIF intervient à hauteur de 10 % dans l'unité de méthanisation, avec une utilisation maximale de l'effet de levier. Il cite l'exemple du gros investissement réalisé en Seine-et-Marne sur une station d'avitaillement en biogaz, 100 % biogaz et hydrogène, avec des entreprises de transport. Cet investissement est réalisé par l'intermédiaire d'une SEM, le SIGEIF n'intervenant pas directement ; or, le budget de la SEM n'est pas indiqué dans le rapport, il existe un rapport spécifique à cette SEM. Cette dernière a pour actionnaires principaux le SIGEIF pour 51 %, la Caisse des Dépôts et la Région Ile-de-France, ainsi que quelques autres actionnaires moins importants. La transition écologique est donc un simple aspect marginal du budget.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2021_0012) :

CONSTATE que le rapport d'activité 2019 du SIGEIF a été présenté au cours de la présente séance.

<p style="text-align: center;">3.2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION</p>
--

M. DUBARRY DE LA SALLE, conseiller municipal, délégué titulaire au SIPPAREC, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIPPAREC doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPAREC a ainsi transmis son rapport d'activité 2019.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2021_0013) :

CONSTATE que le rapport d'activité 2019 du SIPPAREC a été présenté au cours de la présente séance.

3.3/ RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE

M. LIEVRE, maire adjoint, délégué titulaire au SIFUREP, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0109 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 (R.D. du 19 octobre 2015), le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au SIFUREP, au titre de la seule compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

Le rapport d'activité du SIFUREP doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIFUREP a ainsi transmis son rapport d'activité 2019 présentant l'ensemble de ses activités.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01_2021_0014) :

CONSTATE que le rapport d'activité 2019 du SIFUREP a été présenté au cours de la présente séance.

3.4/ RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA SOCIETE ENGIE SOLUTIONS, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN
--

M. DUBARRY DE LA SALLE, conseiller municipal délégué aux énergies et au réseau de chaleur urbain, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport du délégataire, la société ENGIE SOLUTIONS (ENGIE COFELY est devenue ENGIE SOLUTIONS depuis le 1^{er} janvier 2020), rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune et prolongé par avenant n°1 en date du 25 octobre 2015 jusqu'au 31 octobre 2028 afin de se conformer à de nouvelles dispositions.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 26 janvier 2021.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

M. DUBARRY DE LA SALLE ajoute qu'en 2028, l'obligation d'EDF de racheter l'électricité produite tombe, donc la question de l'avenir de la cogénération doit se poser dès maintenant. Le document indique les puissances souscrites en 2015 et les puissances souscrites actuelles ; un effort d'isolation et de performance thermique a été réalisé notamment aux Créneaux, permettant d'économiser environ 10 % de la puissance consommée.

M. TURINI, s'il se réfère aux chiffres du rapport, estime plutôt que les Créneaux amènent à constater une baisse de l'ordre de 30 %, ce pourcentage étant cohérent par rapport au constat fait depuis fort longtemps d'un surinvestissement sur l'usine de production. Il s'est replongé dans les comptes rendus de Conseils municipaux de janvier 2020 et avant, le sujet est ancien. Il est écrit dans le rapport que « *le moteur cogénération a été remplacé en 2016 pour exactement la même puissance de 14,3 MW-thermiques* ». Deux audits techniques et financiers ont été réalisés en 2017, dans lesquels était pointé ce constat qui était fait depuis longtemps de surpuissance. M. TURINI cherche à comprendre pourquoi, en 2016, il a été décidé de réinstaller la même puissance alors qu'elle était surévaluée. Il a vu dans le PV de janvier 2020 que sur ce point, la précédente équipe municipale a plaidé sa bonne foi, en arguant, par exemple, de la complexité du sujet et de la baisse récente des tarifs. Entre 2018 et 2020, le prix du gaz a été divisé par deux ; la baisse du prix moyen constatée par les usagers étant de 30 %, ils n'ont pas totalement retrouvé la baisse complète. Le prix de l'abonnement, en revanche, a augmenté significativement, passant de 26 à 40 € le kWh entre 2019 et 2020.

Pour les seuls Créneaux, la surpuissance sur les 10 dernières années représente un surcoût d'abonnement de l'ordre de 250 k€, ce qui explique effectivement que la copropriété ait demandé à réduire la puissance souscrite. Cette copropriété retient actuellement le paiement d'une somme de 250 k€ à ENGIE, arguant du préjudice subi sur ces 10 dernières années, ce qui les amènera devant le tribunal le 17 mars. Il semblerait qu'en fonction des résultats de l'audience, la copropriété puisse être amenée à se retourner contre la Mairie. Cela interroge M. TURINI que la Mairie puisse se retrouver sur le banc des accusés, alors qu'elle est elle-même lésée. Si le préjudice est avéré, parmi les bâtiments publics concernés par cette surfacturation, il y a la crèche des Noisetiers, l'Atrium, le gymnase Halimi, le groupe scolaire Paul Bert, ainsi que la MJC. Comment se fait-il – mais peut-être cela a-t-il été fait entre-temps – que les Créneaux aient négocié une baisse de la puissance souscrite de l'ordre de 30 %, ce qui, d'après le rapport présenté, n'a pas été le cas des bâtiments publics ? Pourquoi la Ville continue-t-elle à payer une surpuissance là où d'autres ont obtenu une réduction ?

Ces sujets sont techniques, mais dans les sujets techniques se cachent souvent des calculs complexes et des contrats pas toujours lisibles, raison pour laquelle le législateur, dans la loi de transition énergétique de 2016, article 194, oblige les collectivités à établir un schéma directeur des réseaux de chaleur. Ce schéma aurait dû être mis en place avant le 31 décembre 2018. Ce document permet d'évaluer notamment la qualité et le prix facturé par les prestataires, les extensions possibles du réseau et le développement des énergies renouvelables, avec l'appui d'organismes comme l'Ademe, organisme indépendant bien connu. Les informations que M. TURINI a en sa possession – mais il demande confirmation – semblent indiquer qu'un tel schéma n'a pas été réalisé à Chaville ; pourquoi ? Il aurait peut-être permis d'y voir plus clair sur le sujet et de clarifier les responsabilités.

Enfin, les élus de l'Opposition renouvellent une demande faite précédemment : que les abonnés du réseau soient représentés en Commission consultative des services publics locaux. Il leur a été répondu que l'UFC-Que choisir intègrait cette Commission. Or, l'UFC-Que choisir est une association de consommateurs, elle ne se substitue pas à une représentation des abonnés, laquelle est fortement préconisée par l'Ademe notamment, y compris dans le cadre de la mise en place d'un Comité directeur associant Municipalité et prestataire. Il est tout de même rare que des citoyens s'organisent pour faire entendre leurs droits, ce qui semble être le cas sur cette copropriété des Créneaux, il serait bien de leur faire une place.

M. LE MAIRE constate que M. TURINI se fait le porte-voix du représentant des Créneaux, qui intervient sur le sujet depuis plusieurs années et qui est un ancien de la maison COFELY, ce qui explique peut-être en grande partie cela : d'une part, une certaine compétence et, d'autre part, une certaine acrimonie à l'égard de l'entreprise. Personnellement, il ne souhaite pas du tout que la Ville soit prenante au conflit qui existe entre la copropriété des Créneaux et ENGIE SOLUTIONS (COFELY). Le tribunal donnera bientôt un avis – peut-être pas le 17 mars car l'avis n'est certainement pas immédiat –, ce que M. LE MAIRE estime être une bonne chose, il est curieux de connaître le résultat de cette procédure engagée par les Créneaux, qui dépensent beaucoup dans le cadre d'un conflit juridique avec la société.

Il a été permis au représentant des Créneaux d'intervenir en tant qu'expert – puisqu'il a une certaine compétence que personne ne peut nier – à la CCSPL au cours des dernières années, le problème ne s'est jamais posé, M. LE MAIRE ne voit donc pas pourquoi il se poserait dans l'avenir. Toutefois, cette personne assiste à la CSSPL uniquement sur le problème de la DSP chauffage urbain, il est évident que sa présence permanente à la CCSPL ne se justifie pas. Par ailleurs, M. LE MAIRE rappelle que les Créneaux ne sont pas les seuls utilisateurs – au sens copropriété ou immeuble de logements – à bénéficier du chauffage urbain.

La surpuissance est une réalité et ce problème a fait l'objet d'une négociation entre la Ville et COFELY à l'époque, au cours de l'année 2019, qui a abouti à une modification des prix, ils ont baissé de 13 %. Effectivement, le représentant des Créneaux demandait une baisse plus importante et répartie de façon différente – M. LE MAIRE ne souhaite pas entrer dans le détail –, mais la Ville a tout de même obtenu une baisse de 13 % pour tout le monde, y compris pour elle-même, par définition.

M. LE MAIRE veut bien engager toutes les procédures juridiques possibles et imaginables, mais ces procédures n'aboutissent pas forcément aux meilleures solutions. En revanche, le contrat se termine en 2028 et la question se pose de poursuivre sur une cogénération ou d'imaginer autre chose ; la réflexion sur ce sujet doit commencer maintenant.

M. DUBARRY DE LA SALLE apporte deux précisions :

- premièrement, la réduction de puissance souscrite des Créneaux est liée à un gros effort thermique que les utilisateurs des Créneaux ont réalisé ; ils ont fait des efforts d'isolation, et donc des économies de puissance souscrite, ce qui est très vertueux ;
- deuxièmement, la puissance disponible est effectivement nettement supérieure à la puissance consommée, mais il faut prendre en compte le fait que si une chaudière tombe en panne, par exemple en plein hiver, les Chavillois seront contents d'avoir deux chaudières capables de prendre le relais. Il faut au moins avoir 30 % de surcapacité disponible en permanence, et surtout en plein hiver, ce qui explique la configuration actuelle.

M. LE MAIRE ajoute enfin que le schéma directeur existe à l'échelle métropolitaine. Un recensement de tous les réseaux est d'ailleurs réalisé par la Métropole depuis trois ou quatre mois. M. LE MAIRE est bien placé pour le savoir, puisqu'il a porté en tant que Député un amendement sur le sujet lors de la discussion de la loi NOTRe en 2015, en liaison avec le groupe Écologiste. Une Commission a été créée pour examiner l'ensemble des réseaux d'énergie, dont les réseaux de chaleur ; M. LE MAIRE est censé la présider, même si elle ne s'est pas encore réunie, il est donc parfaitement informé du sujet. Ce n'est pas au niveau de Chaville qu'il faut faire un schéma sur les réseaux d'énergie.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2021_0015) :

CONSTATE que le rapport annuel 2019 de la société ENGIE SOLUTIONS, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.

<p style="text-align: center;">3.5/ RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ASSURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>
--

MME CHAYE-MAUVARIN, maire adjointe déléguée à la transition écologique, au plan climat et aux trames vertes, bleues et brunes, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de prévention et de gestion des déchets sur le territoire communautaire pour l'exercice 2019.

Ce document est établi conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales et au décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport annuel 2019 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 17 septembre 2020.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 26 janvier 2021.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

M. BARBIER souhaite insister sur la question des dépôts sauvages, qui non seulement ont un coût mais sont une vraie nuisance pour certains quartiers de Chaville : le Doisu, la Mare Adam, les forêts, plus celle de Meudon que celle de Fausses-Reposes. Il ne demande pas à obtenir une réponse immédiate, car il s'agit un peu d'une question surprise, il n'avait d'ailleurs pas prévu de la poser, mais interroge la Majorité : y a-t-il une orientation particulière, au niveau de la police municipale notamment, à ce sujet ?

MME CHAYE-MAUVARIN parle sous le contrôle d'ISABELLE DORISON : la police verte peut intervenir sur ce problème dans les forêts.

M. DUBARRY DE LA SALLE ajoute que deux gardes-champêtres sous l'autorité de GPSO sont désormais formés spécialement pour ces déchets sauvages.

M. LE MAIRE confirme qu'il existe une police verte, composée de gardes-champêtres, de gendarmes de la Garde Républicaine, à cheval, dans l'idée de sanctionner, mais GPSO travaille également à la prévention et est loin d'être inactif dans le domaine. Ce problème concerne toute l'agglomération parisienne, mais Chaville en particulier, car son territoire se compose également de forêt. Cette forêt est un atout, mais également un très gros inconvénient, parce qu'un certain nombre de personnes de l'extérieur, pas forcément des particuliers, souvent des entreprises, viennent déverser des gravats divers et variés dans la forêt, où la capacité d'intervention de GPSO est plus faible, puisque cela relève de l'ONF qui est incapable d'intervenir ; il existe une entraide, mais il s'agit d'un véritable problème. L'effort de GPSO en la matière sera accentué dans les mois à venir.

Avant de laisser la présidence à M. LIEVRE, 1^{er} adjoint, pour la suite du Conseil, M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2021_0016) :

CONSTATE que le rapport annuel 2019, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.

<p style="text-align: center;">3.6/ RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>
--

M. BISSON, maire adjoint délégué à l'espace public, aux réseaux, au marché aux comestibles, aux transports en commun des personnes et à l'ordre public, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement sur le territoire communautaire pour l'exercice 2019.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel 2019 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 17 septembre 2020.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 26 janvier 2021.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2021_0017) :

CONSTATE que le rapport annuel 2019, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.

<p style="text-align: center;">3.7/ ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE AU TITRE DE PLUSIEURS COMPETENCES</p>
--

M. DUBARRY DE LA SALLE, conseiller municipal, délégué suppléant au SIGEIF, présente l'objet de la délibération.

Par un courrier du 2 novembre 2020, la commune d'Ormesson-sur-Marne dans le département du Val de Marne a fait part au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de son intention d'y adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

Cette intention a ensuite été formalisée par une délibération du conseil municipal de cette commune en date du 1^{er} décembre.

Le Comité du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 14 décembre 2020.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SIGEIF doivent dorénavant se prononcer sur cette adhésion au Syndicat. En l'absence de vote de l'organe délibérant sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 6 janvier 2021 de la lettre du SIGEIF informant de cette demande d'adhésion, la décision de la collectivité est réputée favorable.

L'extension du périmètre du syndicat sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne au SIGEIF au titre des compétences susmentionnées.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01_2021_0018) :

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

<p>3.8/ REPRESENTATION SUBSTITUTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND-ORLY SEINE BIEVRE » AU SEIN DU SIGEIF</p>
--

M. DUBARRY DE LA SALLE, conseiller municipal, délégué suppléant au SIGEIF, présente l'objet de la délibération.

L'ancienne communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » était, jusqu'au 31 décembre 2015, membre du SIGEIF en représentation substitution de la commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

A compter du 1^{er} janvier 2016, cette Communauté d'agglomération a été remplacée par l'établissement public territorial (EPT) « Grand-Orly Seine Bièvre » au sein duquel la commune de Morangis s'est retrouvée intégrée.

L'EPT est donc, à son tour, devenu membre du SIGEIF, également en représentation substitution de cette commune au titre de ces deux compétences.

En parallèle, l'EPT est devenu, dans les mêmes conditions, membre du Syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation substitution de cinq communes de ce Syndicat.

Les services qui assurent le contrôle de l'égalité de l'EPT ont cependant estimé que ce dernier est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire.

En novembre, l'EPT a donc entendu régulariser sa situation en étendant ce mécanisme de représentation substitution pour toute la partie concernée de son territoire à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le 14 décembre dernier, le SIGEIF a ainsi pris acte de la mise en œuvre de ce mécanisme de représentation substitution au sein de son Comité et a transmis sa délibération à l'ensemble de ses collectivités adhérentes afin qu'elles en prennent acte à leur tour.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01_2021_0019) :

PREND ACTE de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du comité du SIGEIF de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

PREND ACTE de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du comité du SIGEIF de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la commune de Morangis.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

3.9 ADHESION AU SIFUREP DE LA COMMUNE DE VAUCRESSON AU TITRE DE LA COMPETENCE « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES »
--

M. LIEVRE, maire adjoint, délégué titulaire au SIFUREP, présente l'objet de la délibération.

Par délibération en date du 12 novembre 2020, la commune de Vaucresson a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Lors de sa séance du 1^{er} décembre dernier, le Comité syndical du SIFUREP a approuvé son adhésion à l'unanimité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SIFUREP doivent dorénavant se prononcer sur cette adhésion au Syndicat. En l'absence de vote de l'organe délibérant sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 25 janvier 2021 de la lettre du SIFUREP informant de cette demande d'adhésion, la décision de la collectivité est réputée favorable.

L'extension du périmètre du Syndicat sera ensuite prononcée par arrêté inter préfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion de la commune de Vaucresson au SIFUREP au titre de la compétence susmentionnée.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01_2021_0020) :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Vaucresson au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

3.10/ PROTOCOLE TECHNIQUE DE LUTTE CONTRE LE LOGEMENT NON DECENT

M. TARDIEU, maire adjoint délégué au logement et à l'habitat, présente l'objet de la délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine s'est engagée dans la lutte contre la non-décence des logements, ayant pour mission de « favoriser pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ».

La lutte contre la non-décence est une disposition qui a pour but d'inciter plus fortement les bailleurs, louant des logements non décents, à effectuer les travaux de mise en conformité de leurs logements pour éviter la dégradation des habitations.

A partir d'une situation de non-décence constatée, la CAF des Hauts-de-Seine met en œuvre une mesure de conservation de l'aide au logement dont les modalités sont précisées par l'application de l'article 85 de la loi ALUR et le décret n°2015-191 du 18 février 2015 relatif aux aides au logement.

Ce dispositif de conservation de l'allocation logement doit inciter le bailleur à effectuer les travaux de mise en conformité, tout en limitant les conséquences pour le locataire.

Ainsi, en cas de logement déclaré indécemment, la CAF des Hauts-de-Seine conserve l'allocation logement pendant un délai maximal de dix-huit mois : son versement au bailleur est différé tant qu'il n'a pas effectué les travaux exigés. Pendant cette période, le propriétaire doit réaliser les travaux et le locataire s'acquitte uniquement de son loyer résiduel (loyer + charges – le montant de l'aide au logement). Lorsque les travaux ont été réalisés et que le constat de mise en conformité est établi, le montant de l'allocation logement conservé est reversé au bailleur.

La CAF des Hauts-de-Seine propose un partenariat avec les communes du Département, afin de permettre aux services d'hygiène et de santé, de signaler les manquements au règlement sanitaire départemental (RSD) qui peuvent être constatés dans le cadre de leurs enquêtes.

Il s'agit d'adresser par mail, les rapports d'enquête à la CAF des Hauts-de-Seine qui se charge de vérifier si les manquements au RSD concernent la non-décence pour ainsi procéder à la conservation de l'aide au logement.

Ce partenariat est formalisé par le protocole technique de lutte contre le logement non décent conclu entre la CAF des Hauts-de-Seine et le service communal d'hygiène et de santé de la ville de Chaville. Ce protocole rentre en vigueur le jour de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2021_0021) :

APPROUVE les termes du protocole technique de lutte contre le logement non décent à passer avec la CAF des Hauts-de-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

3.11/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN SECOND VAE DANS UN FOYER CHAVILLOIS

M. CHENU, conseiller municipal délégué aux mobilités et aux intermodalités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0012 du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020), le Conseil municipal a mis en place un dispositif d'aide financière pour l'achat d'un second Vélo à Assistance Electrique (VAE) au sein du foyer, selon les modalités et conditions d'un règlement d'attribution ad hoc.

La commune de Chaville a reçu 4 dossiers de demande d'aide financière, suite à l'acquisition d'un second VAE.

GPSO ayant confirmé la subvention d'un premier VAE au sein de ces foyers, l'attribution d'une subvention pour un second VAE peut être attribuée par la Ville aux personnes suivantes :

- 1) Madame Anne TREVIEN domiciliée au 12, avenue Lazare Hoche à Chaville ;
- 2) Monsieur Benjamin MARANDEAU domicilié au 13, boulevard de la République à Chaville ;
- 3) Monsieur Mehdi CHAOUCHI domicilié au 49, avenue de la Résistance à Chaville ;
- 4) Madame Emilie GRANGE domiciliée au 102, rue Alexis Maneyrol à Chaville.

Ces dossiers remplissent les conditions décrites dans le règlement d'attribution, qui arrête le montant de la subvention à 250 €.

Le Conseil municipal est donc sollicité afin d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € pour l'acquisition d'un second VAE au sein du foyer principal à :

- Madame Anne TREVIEN
- Monsieur Benjamin MARANDEAU
- Monsieur Mehdi CHAOUCHI
- Madame Emilie GRANGE

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01_2021_0022) :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 250 € à Madame Anne TREVIEN, Monsieur Benjamin MARANDEAU, Monsieur Mehdi CHAOUCHI et Madame Emilie GRANGE pour l'acquisition d'un second VAE.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**3.12/ MARCHE N°2019023 RELATIF A L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE-VENTILATION-CLIMATISATION DES BATIMENTS DE LA VILLE
ADOPTION DE LA MODIFICATION N°1**

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville dispose d'un marché n°2019023 relatif à l'exploitation, à la maintenance et aux travaux neufs sur les installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) des bâtiments communaux. Ce marché a été conclu à prix mixte.

Le marché a été notifié à la société Dalkia le 28 octobre 2019 et a pris effet le 1^{er} novembre 2019 pour une durée ferme de 4 ans et 8 mois.

Au cours de son exécution, il est apparu nécessaire de :

- mettre à jour la liste des installations de chauffage, ventilation et climatisation concernées par le marché ;
- supprimer les réduits de nuit sur les logements ;
- abaisser la température de consigne des gymnases ;
- réactualiser les cibles de consommation NB, à la suite des modifications précédentes ;
- pour la part à bons de commande, rajouter des prestations dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

La date d'effet de la modification n°1 est fixée au 1^{er} mars 2021 et le marché prendra fin le 30 juin 2024. Ainsi, l'incidence financière de la modification n°1 est 26 829,25 € HT, soit 32 195,11 € TTC sur la durée du marché.

Le montant du marché initial étant de 841 310,17 € HT, soit 1 009 572,20 € TTC, le montant de la modification n°1 représente une augmentation de 3,18% du montant global du marché.

En appliquant un correctif de 2 926,74 € HT au montant initial du marché, le nouveau montant de la part forfaitaire du marché est de 871 066,17 € HT, soit 1 045 279,40 € TTC.

La modification n°1 n'a pas d'incidence sur la part à bons de commande.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2021_0023) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n°1 au marché n°2019023.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2021 de la Commune :

Nature : 61522

4.1/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU RAVALEMENT DES FAÇADES D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2020_0013 du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020), le Conseil municipal a mis en place un dispositif d'aide financière en faveur des ravalements de façades selon les modalités et conditions d'un règlement d'attribution ad hoc.

La commune de Chaville a reçu un dossier de demande d'aide financière pour le ravalement des façades d'une maison individuelle qui remplit les conditions décrites dans le règlement d'attribution.

Le dossier a été déposé par :

- Madame Isabelle BERTRAND le 26 janvier 2021 concernant des travaux de ravalement des façades d'une maison individuelle située au 1178, avenue Roger Salengro à Chaville.

Selon le règlement d'attribution, ces travaux sont éligibles à une subvention correspondant à 10% du montant des travaux TTC, dans la limite de 4 000 € par bâtiment ravalé.

Le Conseil municipal est donc sollicité afin d'attribuer une subvention d'un montant de :

- 982 € à Madame Isabelle BERTRAND pour les travaux de ravalement de sa maison.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

M. ERNEST propose qu'une réflexion soit menée pour revisiter cette subvention et y intégrer un critère environnemental.

M. LIEVRE ajoute qu'en général, la remarque est faite que cette subvention ne concerne que l'aspect esthétique, parce qu'il s'agit de maisons et qu'il n'est pas possible de claquemurer des meulières sous du plastique ; cela n'empêche toutefois pas de réfléchir à d'autres formes d'amélioration de cette subvention.

M. BARBIER précise que son intervention ne vise aucunement à discuter de l'attribution de cette subvention à MME BERTRAND, il souhaite simplement savoir ce qu'il en est pour les copropriétés. Lorsqu'il a posé la question en commission, il lui a été répondu que cette subvention existait également pour les copropriétés, mais il aimerait obtenir des précisions quant au plafond, car si le plafond est le même, ce dispositif n'est pas intéressant pour les copropriétés. Il s'interroge, mais ne demande pas à obtenir la réponse en séance : des actions sont-elles prévues pour aider à la réhabilitation et faire la publicité auprès des copropriétés de Chaville dans cette optique de sobriété ?

M. ERNEST pourra compléter la réponse par la suite, mais pour les copropriétés, il existe également des subventions au niveau de GPSO qui intègrent la performance thermique. Il propose de travailler en commun avec NATHALIE NICODEME-SARADJIAN pour réexplorer l'ensemble des subventions Ville et GPSO sur l'amélioration du bâti et en faire une meilleure communication auprès des Chavillois afin de tirer profit de ces subventions gérées au niveau de GPSO. Un retour pourra être fait aux élus sur l'utilisation plus précise de ces subventions.

M. LIEVRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2021_0024) :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de :

- **982 € à Madame Isabelle BERTRAND pour les travaux de ravalement des façades d'une maison individuelle située au 1178, avenue Roger Salengro à Chaville.**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2021 de la Ville au compte 20422.

<p style="text-align: center;">4.2/ INDEMNISATION DES HERITIERS DE L'ANCIENNE PROPRIETAIRE D'UN BIEN DECLARE SANS MAITRE SIS 450, AVENUE ROGER SALENGRO</p>
--

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

La propriété sise 450, avenue Roger Salengro à Chaville appartenait à Madame Claire MENEGUIN, veuve CABOCHE, décédée le 12 novembre 1985. Le bien est resté de longues années à l'abandon, aucun héritier ne s'étant manifesté à l'époque.

La ville de Chaville a donc initié par délibération n°1979 du Conseil municipal du 27 juin 1996, une procédure de bien vacant et présumé sans maître.

Toutes les étapes ont été effectuées conformément à la procédure. En premier lieu, la Commission Communale des Impôts Directs a émis un avis favorable au classement dudit bien au titre des biens présumés vacants et sans maître en date du 21 septembre 2005.

Aux termes d'un arrêté numéro 6297 du 25 octobre 2005, le Maire de Chaville a pris un arrêté constatant que le bien immobilier n'avait pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'avaient pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Puis, dans un arrêté récapitulatif numéro 6305 du 25 octobre 2005, le Maire a constaté que ce bien était présumé sans maître en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Ville.

Cet arrêté a fait l'objet des mesures de publicités légales. Aucune personne ne s'est manifestée auprès de la Ville en revendiquant la qualité de propriétaire au cours des six mois qui ont suivi l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.

C'est donc par délibération n°3029 du Conseil municipal du 28 juin 2006 (R.D. du 5 juillet 2006), que l'incorporation du bien dans le domaine privé communal a été approuvée.

Par arrêté municipal numéro 6535 du 28 juillet 2006, la Ville a constaté l'incorporation du bien dans le patrimoine privé de la Commune. Cet arrêté a été notifié à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt le 4 août 2006 et au bureau des hypothèques de Nanterre le 18 septembre 2006.

Ces pièces ont fait l'objet d'un acte de dépôt chez le Notaire en date du 25 mai 2007. Une copie de l'acte authentique a été publiée au 5^{ème} bureau des hypothèques de Nanterre le 18 juin 2007.

Par acte notarié du 22 octobre 2007, ce bien a été vendu par la Ville à Monsieur et Madame Patrice CHAUVIN pour la somme de 160 000 €. Il n'appartient plus à ce jour à la Commune.

Par courrier du 22 avril 2020, Madame BORDES, agissant pour le compte du Cabinet Généalogique « ADD Associés » dont le siège se trouve à Paris, a informé la Ville que des héritiers revendiquaient

leur droit à héritage. Un acte de notoriété établi par Maître Yves ROBERT, Notaire à Sèvres, accompagné des actes d'état civil justifiant de la filiation, a été joint à ce courrier.

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2222-20, les ayants droits peuvent demander à être indemnisés à hauteur de la valeur de l'immeuble au jour de sa vente par la Ville à Monsieur et Madame Patrice CHAUVIN.

La présente délibération a donc pour objet de décider le versement d'une indemnisation aux héritiers de Madame Claire MENEGUIN veuve CABOCHE, d'un montant de 130 000 euros (cent trente mille euros), conformément à l'avis des domaines du 2 novembre 2006.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

M. LIEVRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01_2021_0025) :

DECIDE le versement d'une indemnisation en faveur des héritiers de Madame Claire MENEGUIN veuve CABOCHE d'un montant de 130 000 euros (cent trente mille euros), conformément à l'avis des domaines du 2 novembre 2006, à verser à Maître Yves ROBERT, Notaire à Sèvres (92), 33 avenue de l'Europe.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 14 décembre 2020 et du 1^{er} mars 2021 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2020_0066 du 10 décembre 2020

Reprise administrative de concessions temporaires échues non renouvelées dans le cimetière communal

Reprise par la Ville de concessions temporaires non renouvelées dans le cimetière communal par les concessionnaires et leurs ayants-droits, dans les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession. La reprise de concessions temporaires représente 17 emplacements.

Le numéro de décision n°DM01_2020_0067 n'a pas été attribué

2/ Décision n°DM01_2020_0068 du 28 décembre 2020

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un intervenant en qualité de

RASED sur l'ensemble des établissements scolaires de la Ville. Cette mise à disposition est consentie à compter du 4 janvier 2021, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

3/ Décision n°DM01_2020_0069 du 17 décembre 2020

Acceptation d'une indemnité de sinistre – Divers désordres au groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes »

Acceptation de l'évaluation du montant des dommages consécutifs à la constatation de divers désordres en juillet 2020 au groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes ». L'indemnisation a été déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 21 260,24 € TTC.

La décision n°DM01_2020_0070 a été présentée lors du Conseil municipal du 14 décembre 2020

Les décisions n°DM01_2020_0071 à n°DM01_2020_0080 ont été présentées lors du Conseil municipal du 2 novembre 2020

Les décisions n°DM01_2020_0081 à n°DM01_2020_0087 ont été présentées lors du Conseil municipal du 14 décembre 2020

4/ Décision n°DM01_2020_0088 du 8 janvier 2021

Mise à disposition de la cafétéria de l'Atrium au profit de la société COVIDOM

Passation d'une convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la cafétéria de l'Atrium dans le cadre de l'organisation d'une campagne de dépistage Covid-19, au profit de la société COVIDOM, pour une durée d'un mois, reconductible tacitement trois fois, à compter du 4 décembre 2020.

5/ Décision n°DM01_2020_0089 du 8 janvier 2021

Mise à disposition de la cafétéria de l'Atrium au profit d'une infirmière libérale

Passation d'une convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la cafétéria de l'Atrium dans le cadre de l'organisation d'une campagne de dépistage Covid-19, au profit d'une infirmière libérale, pour une durée d'un mois, reconductible tacitement trois fois, à compter du 4 décembre 2020.

6/ Décision n°DM01_2020_0090 du 8 janvier 2021

Mise à disposition de la cafétéria de l'Atrium au profit de la SELARL PHARMACIE MOREAU-NAJI

Passation d'une convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la cafétéria de l'Atrium dans le cadre de l'organisation d'une campagne de dépistage Covid-19, au profit de la SELARL PHARMACIE MOREAU-NAJI, pour une durée d'un mois, reconductible tacitement trois fois, à compter du 4 décembre 2020.

7/ Décision n°DM01_2020_0091 du 10 décembre 2020

Convention d'objectifs passé avec l'association « Club de Tennis de Chaville » – Avenant n°7

Passation d'un avenant n°7 à la convention d'objectifs passée en 2014 avec l'association « CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE » ayant pour objet de proroger d'un an cette convention arrivée à échéance le 31 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2021.

8/ Décision n°DM01_2020_0092 du 10 décembre 2020

Convention d'objectifs passé avec l'association « Squash du Bois de Chaville » – Avenant n°5

Passation d'un avenant n°5 à la convention d'objectifs passée en 2014 avec l'association « SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE » ayant pour objet de proroger d'un an cette convention arrivée à échéance le 31 décembre 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

9/ Décision n°DM01_2020_0093 du 10 décembre 2020

Convention d'occupation d'un local sis 50, rue Alexis Maneyrol – Avenant n°2

Passation d'un avenant n°2 à la convention d'occupation, à titre précaire et révocable, passée avec le gestionnaire de l'équipement cafétéria/restauration au centre sportif du Val Brisemiche sis 50, rue Alexis Maneyrol. Cet avenant a pour objet de proroger d'un an cette convention arrivée à échéance le 31 décembre 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

10/ Décision n°DM01_2020_0094 du 27 janvier 2021

Mise à disposition des gymnases de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, des gymnases A0 et B0 de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve au bénéfice de la Commune, du 16 septembre 2020 au 30 juin 2021, exceptés les périodes de vacances scolaires, pour la pratique de la gymnastique rythmique le mercredi soir.

Coût de la mise à disposition : **23 € l'heure et 60 € de gardiennage par mercredi**
Soit un total de 5 775 € TTC au titre de l'année 2020-2021

11/ Décision n°DM01_2020_0095 du 30 décembre 2020

Création d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement du produit de la vente aux enchères de biens mobiliers réformés par la Ville

Création d'une régie de recettes temporaire le 6 janvier 2020 pour l'encaissement du produit de la vente aux enchères de biens mobiliers réformés par la Ville, auprès du service scolaire. Les recettes sont perçues auprès de l'usager contre remise d'un ticket provenant du carnet à souche numéroté, enregistré préalablement auprès du comptable public. Les recettes sont encaissées en numéraire ou par chèques bancaires et postaux. Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1 200 € dont 50 € numéraire de fonds de caisse.

12/ Décision n°DM01_2021_0001 du 5 janvier 2021

Mission d'audit et d'assistance pour la passation de marchés d'assurances

Attribution du marché de mission d'audit et d'assistance en vue de la passation de nouveaux marchés d'assurances à effet au 1^{er} janvier 2022 à la société AUDIT-ASSURANCES sise 37, rue du Moulin des Bruyères - 92400 Courbevoie.

Le coût total de cette prestation s'élève à 3 750 € HT, soit 4 500 € TTC. Le règlement de cette prestation est prévu à réception d'une facture déposée sur le portail de facturation CHORUS PRO indiquant le montant à régler selon les modalités suivantes : 50% dans les deux mois de la signature de la convention et 50% à la remise du rapport définitif d'analyse des offres.

Trois déplacements gratuits sont accordés par AUDIT-ASSURANCES pour la durée de la convention. En cas de déplacement supplémentaire, il sera dû à AUDIT-ASSURANCES une rémunération forfaitaire de 495 € HT par déplacement.

13/ Décision n°DM01_2021_0002 du 7 janvier 2021

Demande de subvention pour 5 dispositifs au titre de l'unité de prévention citoyenne du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Dans le cadre de sa politique locale de prévention de la délinquance, la ville de Chaville souhaite accroître ses efforts en développant un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les communautés éducatives et associatives (en favorisant la prévention de la délinquance des jeunes et le renforcement du dialogue entre la population et les différents acteurs de terrain).

A cet effet, il s'agit :

- d'associer l'ensemble des acteurs éducatifs afin de prévenir les risques de délinquance et de décrochage scolaire ;
- d'accompagner les jeunes et les familles qui le souhaitent ;
- de faciliter les rencontres et les échanges entre la population et les acteurs de terrain.

Aussi, afin de développer ces actions de citoyenneté en faveur des Chavillois, la Ville sollicite auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine une subvention de fonctionnement à hauteur de 29 900 €, qui se répartit ainsi :

- une subvention d'un montant de 9 000 € pour le dispositif « Accompagnement Educatif » ;
- une subvention d'un montant de 6 000 € pour le dispositif « Egalité Femme/Homme » ;
- une subvention d'un montant de 4 500 € pour le dispositif « Chantier Educatif » ;
- une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Séjours Chantiers Educatifs » ;
- une subvention d'un montant de 5 400 € pour le poste de coordinateur du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

14/ Décision n°DM01_2021_0003 du 6 janvier 2021

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes Marraines pour l'année 2021

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES sise Boîte postale n°54 – 92133 Issy-les-Moulineaux Cedex, est renouvelée pour l'année 2021.

Montant de la cotisation annuelle : **833,80 € (TVA non applicable)**
(soit une augmentation de 1,1% par rapport à la cotisation de 2020)

15/ Décision n°DM01_2021_0004 du 11 janvier 2021

Contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Conclusion d'un contrat avec la CAISSE D'EPARGNE pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros pour les besoins ponctuels de trésorerie de la Ville.

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Nature du contrat : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 1 000 000 euros
- Durée : 1 an à compter du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022 inclus
- Tirage : Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date souhaitée par la Ville, pour autant que la demande parvienne à la Caisse d'Epargne avant 16h30
- Taux fixe : 0,25%
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts sont calculés en nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours et en fonction des sommes effectivement utilisées
- Paiement des intérêts : Les intérêts sont payés chaque mois civil par débit d'office
- Remboursement : Tout remboursement du capital s'effectue par virement et reconstitue le droit à tirage, dans la limite de l'autorisation. Le capital doit être remboursé au plus tard à la date d'échéance de la ligne de trésorerie
- Frais de dossier : 500 €
- Commission d'engagement : Néant

- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

16/ Décision n°DM01_2021_0005 du 3 février 2021

Fixation de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel communal

Fixation à compter du 1^{er} février 2021 du montant de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel de la Ville et du CCAS dans les restaurants partenaires. Cette participation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution du barème de l'URSSAF relatif aux avantages en nature.

Participation financière : **4,95 €**
 La part à la charge des agents (prix du ticket repas) est ainsi de 6,05 € (correspondant à la différence entre le prix des menus fixé à 11 € dans les restaurants partenaires et le barème de l'URSSAF pour 2021, soit 4,95 €)

17/ Décision n°DM01_2021_0006 du 19 janvier 2021

Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes publicitaires du journal « Chaville Magazine »

Mise à jour de l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes publicitaires du journal « Chaville Magazine » par l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds. Les recettes sont désormais encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèques bancaires et postaux, par virements bancaires et postaux et par prélèvement.

18/ Décision n°DM01_2021_0007 du 28 janvier 2021

Convention d'occupation d'un local communal sis 7, avenue Roger Salengro

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, des locaux communaux situés au 7, avenue Roger Salengro, au profit de la CROIX ROUGE FRANÇAISE. L'occupation de ces locaux est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2021, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans au total, soit jusqu'au 31 janvier 2024. La précédente convention arrivant à échéance, il convenait de la renouveler.

19/ Décision n°DM01_2021_0008 du 27 janvier 2021

Mise à disposition d'un local communal sis 2, rue Jean Jaurès

Mise à disposition d'un local communal sis 2, rue Jean Jaurès, au profit de l'association CHAVILLE ATHLETISME. L'occupation de ce local est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2021, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans au total, soit jusqu'au 31 janvier 2024. La précédente convention arrivant à échéance, il convenait de la renouveler.

20/ Décision n°DM01_2021_0009 du 2 février 2021

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ADIAJ pour l'année 2021

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE sise 3, rue Henri Poincaré – 75020 Paris, est renouvelée pour l'année 2021. Cette association permet aux agents municipaux de bénéficier de formations à tarif réduit tout au long de l'année.

Montant de la cotisation annuelle : **30 € (TVA non applicable)**
 (soit un montant constant par rapport à la cotisation de 2020)

Le numéro de décision n°DM01_2021_0010 n'a pas encore été attribué

21/ Décision n°DM01_2021_0011 du 5 février 2021

Acceptation d'une indemnité de sinistre – Tempête de la nuit du 10 au 11 mai 2020

Entre le 9 et le 11 mai 2020, de violents orages accompagnés de pluies importantes d'une intensité exceptionnelle se sont produits en Ile-de-France, occasionnant divers dommages à Chaville dans les écoles « Ferdinand Buisson » et « Les Myosotis » et dans le parking du gymnase « Colette Besson ».

Un arrêté ministériel du 6 juillet 2020 portant reconnaissance de catastrophe naturelle, a classé la commune de Chaville en catastrophe naturelle « inondation et coulées de boues » ;

Acceptation de l'évaluation du montant des dommages consécutifs à ce sinistre, déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 100 946,79 € TTC.

Cette indemnité se décompose comme suit :

- Indemnité immédiate : 76 398,59 € TTC, soit 76 018,59 € TTC franchise de 380 € déduite
- Indemnité différée : 24 548,20 € TTC sur présentation de factures acquittées

Le numéro de décision n°DM01_2021_0012 n'a pas encore été attribué

22/ Décision n°DM01_2021_0013 du 10 février 2021

Acceptation d'une indemnité de sinistre – Destruction du portail du Centre Technique Municipal le 16 août 2020

Dans la nuit du 16 août 2020, le portail deux vantaux en acier du Centre Technique Municipal a été arraché par des voleurs venus voler un véhicule utilitaire.

Acceptation de l'évaluation du montant des dommages consécutifs à ce sinistre, déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 9 266,40 € TTC, conformément au devis de réparation fourni par les services municipaux.

Cette indemnité se décompose comme suit :

- Indemnité immédiate : 6 949,80 € TTC, soit 4 949,80 € € TTC franchise contractuelle de 2 000 € déduite
- Indemnité différée : 2 316,60 € TTC sur présentation d'une facture acquittée

MME COUTEAUX demande quels publics bénéficient des cours de gymnastique rythmique du mercredi soir (décision n° 10). Elle suppose que ce sont les scolaires, mais demande confirmation. S'agit-il des petits, des moyens ou des grands ? Par ailleurs, elle déplore que le gymnase ne soit pas mis gracieusement à la disposition de la municipalité et des enfants scolarisés.

MME LE VAVASSEUR pense que ce n'est pas à destination des enfants scolarisés à l'école publique de Chaville, mais elle ne sait pas apporter davantage de précisions. MME COUTEAUX a bien compris, mais elle trouve toutefois « gonflé » de faire payer le gymnase.

M. LIEVRE souligne que la notion de gratuité est toujours bizarre, car il est rare que personne ne paye, la question étant généralement de savoir qui doit payer quoi.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE CHAVILLE DEMAIN

Question n° 1 : AESH

« Pourriez-vous nous détailler l'investissement et les actions que conduisent les services municipaux pour favoriser leur recrutement ? Pourriez-vous nous indiquer si les AESH pourraient se joindre au personnel municipal sur les temps périscolaires ? Nous imaginons que vous avez saisi l'inspection académique : quelle est sa réponse et son appui ? Vis-à-vis des parents d'élèves, quels dispositifs d'accompagnement et d'information avez-vous prévu ? »

M. LIEVRE donne lecture de la réponse :

« Le service enfance de la Ville de Chaville n'a, de ce point de vue, aucune action et aucun avis à émettre. Les services de la Ville peuvent alerter mais ne peuvent pas pallier ce manque de personnel ni participer à la procédure de recrutement.

Quant à détailler l'investissement, face à l'augmentation des besoins de soutien pour ces enfants et afin de pallier le manque de recrutement des personnels AESH par les services de l'Éducation nationale, le service enfance rémunère depuis quelques années des animateurs pour être aux côtés d'enfants aux besoins particuliers sur le temps du midi.

Ce besoin se faisant croissant, l'effort de solidarité municipale se finalise pour mars 2021 sur la demande de M. le Maire. Il sera piloté par le CCAS en partenariat avec les services enfance. Il prévoit le recrutement de personnel spécifique pour accompagner les enfants en situation de handicap qui requièrent un accompagnement sur le temps de la restauration scolaire exclusivement. La mise à disposition de cette aide se fera suite à une commission pilotée par le CCAS après rencontre de la famille et la mise en place d'un protocole d'accueil. Ce fonds permettra d'allouer aux enfants qui le nécessitent des heures d'accompagnement sur les temps périscolaires. Il faut être conscient que ce fonds est devenu nécessaire par le manque de recrutement de personnel de l'Éducation nationale, alors que la demande des familles augmente ces dernières années.

Quant à leur lien avec les personnels municipaux sur le temps périscolaire, il est tout à fait possible de recruter sur des temps périscolaires des AESH déjà en poste dans les écoles chavilloises. Cela est d'ailleurs déjà le cas dans plusieurs établissements, dès lors que les AESH le souhaitent et que la constitution des équipes le permet : Ferdinand Buisson, Le Muguet, Paul Bert et Anatole France pour cette année 2020. Cependant, il faut avoir conscience que les AESH font un métier souvent éprouvant et que ces personnels ne souhaitent pas toujours intervenir le midi ou le soir pour avoir un temps de pause suffisant.

Quant à avoir prévenu l'Inspection académique, oui, mais la réponse est qu'ils ont des difficultés de recrutement.

Quant aux parents d'élèves, sur demande ou alerte des équipes éducatives auprès de la Coordination handicap de la Ville, un livret d'accueil est rédigé et il déclenche la mise en place de la Commission. Ce livret d'accueil annuel est renouvelé chaque année après un bilan avec les familles. »

Question n° 2 : Périscolaire

« Pourriez-vous nous détailler quels sont vos axes de travail prioritaires pour le périscolaire ? Comment comptez-vous vous appuyer sur les associations de parents d'élèves ? Comment allez-vous exploiter le travail conduit par ces dernières (questionnaire de satisfaction, propositions d'améliorations) ? »

M. LIEVRE donne lecture de la réponse :

« 1. L'évaluation du PEDT – redéfinition des orientations du PEDT en concertation avec tous les partenaires éducatifs qui interviennent sur Chaville : le PEDT de la Ville devra, si la situation sanitaire s'améliore, évoluer en 2022.

2. Mettre concrètement en œuvre le fonds de solidarité familles pour faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap et intensifier le travail de partenariat avec la Coordinatrice handicap pour généraliser le livret d'accueil pour les enfants en situation de handicap.

3. Participer à la modification des procédures d'inscription sollicitée par les élus afin de permettre une meilleure visibilité et une plus grande souplesse pour les familles.

4. Développer de nouveaux outils de communication avec les familles afin de répondre aux inquiétudes et appréhensions ressenties par les familles suite aux contraintes imposées par la crise sanitaire et le plan Vigipirate. Il faut rappeler que les parents ne peuvent plus entrer dans les établissements scolaires et que cela est source d'inquiétude et parfois de réactions violentes envers la communauté éducative.

Créations en cours :

- page « enfance » sur le site internet de la Ville (mars/avril 2021) ;
- guide enfance (mars/avril 2021) ;
- mise en place d'alertes SMS pour informations urgentes et pratiques (septembre/octobre 2021) ;
- reconduction et généralisation du projet autour des biodéchets en transversalité avec le prestataire de restauration, le service scolaire et logistique et GPSO : tri des déchets organiques, visites d'un site de méthanisation, réalisation d'un documentaire, partenariat avec les accueils de loisirs sur la sensibilisation des enfants au tri et au gaspillage alimentaire.

5. Participer à la formation des agents et permettre à notre animateur vacataire de monter en compétences et d'obtenir le BAFA d'ici à la fin octobre 2021.

Concernant l'appui sur les associations de parents d'élèves, évaluation du PEDT, redéfinition des orientations du PEDT en concertation avec tous les partenaires éducatifs qui interviennent à Chaville, dont les représentants des fédérations de parents d'élèves. Ce travail collaboratif a déjà été mis en place dans les différentes évolutions des rythmes scolaires avec des échanges riches. La synthèse de ceux-ci permet la rédaction du PEDT. Le PEDT doit évoluer en 2022. Chaque année, de nombreuses réunions d'information, de concertation ou de travail sont organisées avec les représentants des fédérations de parents d'élèves. En 2020, deux réunions périscolaires par école élémentaire, quatre réunions avec les représentants des fédérations de parents d'élèves, concertation à propos des heures d'ouverture des écoles, réunions trimestrielles pour suivi des travaux plus page sur le site internet de la Ville, cinq Commissions menu.

Concernant le dernier aspect de la question, quelques exemples déjà cités sont le fruit du travail de consultation des représentants des fédérations de parents d'élèves :

- consultation pour les besoins recensés lors de la rénovation des écoles ;
- comité de pilotage travaux dans les écoles ;
- création d'une page « travaux dans les écoles » sur le site de la Ville ;
- consultation sur l'hypothèse de modification des horaires scolaires ;
- consultation pour l'écriture du cahier des charges pour le renouvellement du marché de restauration collective, notamment les Commissions menu ;
- et bientôt :
 - o création d'une page « service enfance » sur le site de la Ville,
 - o création d'un guide enfance,
 - o amélioration de la procédure d'inscription. »

Question n° 3 : Urbanisme

« Vous savez que la procédure de SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) que la Ville a engagée en février 2019 — soit 2 ans, est longue et aléatoire dans son résultat, car c'est une procédure qui engage l'État. Pendant ce temps d'instruction (entre 3 et 5 ans), les dépôts de permis de construire continuent d'affluer et de dégrader des lieux symboliques chavillois (Bistrot de Chaville, Villa Dunoyer et son parc...). Pourquoi la ville n'a-t-elle jamais engagé, en attendant l'aboutissement du SPR, une modification simplifiée du PLU en titre de l'article L 151-19 et L 151-23 du PLU pour ajouter des éléments remarquables à conserver. Cela démontre que la Ville n'a pas de véritable volonté de préservation ni du patrimoine et ni des espaces verts chavillois. Il s'agit pourtant d'une procédure simple que le Maire engage lui-même (et non de l'État).

Article L 151-19 :

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Article L 151-23 :

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Aujourd'hui et plus que jamais, cet article a plusieurs bénéfices:

- d'abord, se conformer au SCOT qui est un document opposable, sur lequel figure clairement un corridor écologique Nord-Sud ;
- ensuite, profiter du diagnostic lancé à l'occasion de l'adoption de la procédure de SPR votée il y a deux ans, à moins que ce diagnostic n'ait jamais été lancé ;
- enfin, contenir les éventuels dépôts de permis de construire sur les parcelles Ex-Fontaine.

Ainsi, pourriez-vous nous expliquer pourquoi la ville n'a pas engagé immédiatement une modification du PLU afin de modifier l'article L 151-23 à ce sujet ? »

M. LIEVRE donne lecture de la première partie de réponse :

« Voici une synthèse du déroulement de la procédure :

- Élaboration du dossier de modification : le délai est très variable selon le contenu et les types de modification envisagée ;
- élaboration du dossier de saisine d'examen au cas par cas : là encore, le délai est variable selon le contenu et le type des modifications envisagées ;
- saisine de l'Autorité Environnementale (MRAe) pour un examen au cas par cas du projet de modification : le délai d'instruction est de deux mois ;
- transmission du projet définitif pour avis aux PPA ;
- saisine du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- enquête publique (15 jours minimum ou 30 jours minimum si le projet est soumis à évaluation environnementale). Les avis des PPA des PPA doivent être joints au dossier d'enquête ;
- rapport et conclusions motivées 30 jours après l'enquête publique ;
- modifications éventuelles apportées au projet pour éventuellement prendre en compte les avis des PPA, les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur ;

- *approbation du projet par le Conseil de territoire.*

Il faut compter, si tout se déroule correctement, environ un an de procédure une fois le projet de modification finalisé et validé, autrement dit entre l'élaboration du dossier de saisine de l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas et l'approbation en conseil de territoire. Si l'Autorité Environnementale demande la réalisation d'une évaluation environnementale, il convient d'ajouter environ 6 mois au calendrier : réalisation de l'évaluation environnementale et analyse par l'Autorité Environnementale (3 mois d'instruction). »

M. ERNEST indique que la question générale est de savoir de quels outils dispose la Ville pour protéger son patrimoine architectural et naturel. Il rappelle que certains documents d'urbanisme sont applicables, d'autres pas. Le SCOT n'existe plus depuis décembre 2016 et n'est donc plus applicable. Le document qui s'applique est le SDRIF, qui pose un certain nombre de recommandations sur les liaisons vertes, les contraintes étant beaucoup plus légères que pour un corridor écologique. Il est partiellement pris en compte dans le PLU au titre des exigences de pleine terre, des nouvelles exigences sur les zones UR, qui sont beaucoup plus contraignantes avec la troisième modification du PLU, ainsi que pour l'ensemble des EVP dont Chaville dispose.

Les deux articles du Code de l'urbanisme cités, L 151-19 et L 151-23 ont déjà été utilisés à Chaville pour protéger un certain nombre d'éléments :

- 29 bâtiments remarquables ;
- 6 éléments du bâti ;
- 52 arbres remarquables ;
- 50 Espaces Verts Protégés ;
- 1 mare ;
- 137,74 hectares couverts par des Espaces Boisés Classés.

Le diagnostic patrimonial a été voté en 2019, mais n'a été engagé qu'en début d'année. Depuis janvier, ce diagnostic patrimonial est en cours, il se déroulera sur six mois et associe une demi-douzaine d'associations chavilloises (associations de riverains, associations environnementales ou associations sur l'histoire de Chaville). À la fin du diagnostic, en juin, une cartographie du patrimoine architectural, naturel et paysager de Chaville sera proposée, ainsi qu'une série d'outils complémentaires pour protéger ce patrimoine.

Ces outils complémentaires seront soit mis en œuvre au cours de la mandature, à partir de 2022, soit intégrés dans la révision du PLU, qui est engagée et sera conduite au niveau de l'agglomération, qui s'alimentera de ce travail de diagnostic patrimonial. Ce diagnostic patrimonial a été présenté en Commission aménagement le 3 décembre.

La question fait ensuite état de l'éventualité d'une procédure simplifiée pour éviter l'enquête publique. En effet, la différence majeure entre procédure normale de modification du PLU et procédure simplifiée réside dans la suppression de l'enquête publique, qui reste le seul moyen d'avoir un retour des Chavillois sur le sujet ; la simplification retire le peu de démocratie participative qui existe. La procédure simplifiée n'a pas été mise en place pour protéger l'espace vert mais dans le cadre d'une loi permettant d'augmenter la constructibilité : la modification du PLU est accélérée si le Maire souhaite densifier et augmenter la constructibilité du patrimoine ; cette procédure est applicable pour majorer les droits à construire, pas pour les réduire. M. ERNEST invite les élus à relire la description de la procédure simplifiée (L 153-45) qui explique son domaine d'application.

Il sera toutefois nécessaire de regarder la protection du patrimoine architectural, paysager et naturel sur Chaville et plusieurs sujets sont engagés en ce sens :

- l'atelier participatif qui a démarré, et M. ERNEST souhaite que les élus de l'Opposition y participent ;
- le diagnostic patrimonial, qui engage beaucoup d'associations.

Par ailleurs, la Municipalité propose, au deuxième semestre 2021, d'engager l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère pour Chaville qui servira de support aux discussions avec les promoteurs,

mais qui alimentera également tout le travail qui sera conduit sur plusieurs années de révision du PLU de la ville.

M. BESANÇON ne souhaite pas prolonger le débat, tout ce qui a été indiqué par DAVID ERNEST est exact sur la complexité des procédures et les limites des procédures, la question ayant pour objet de suggérer à la Majorité de mettre plusieurs fers au feu. En effet, le SPR et le diagnostic patrimonial ont été votés il y a deux ans, le SPR a fait l'objet de grandes promesses et le temps passe, le SCOT était vu comme un moyen de protéger le patrimoine et n'existe plus. Bref, ces dispositifs sont longs, complexes et aléatoires, ce qui milite pour mettre ces fers au feu. M. BESANÇON distingue les autres modalités évoquées (chartes ou autres) car même si elles peuvent être utiles et intéressantes, elles ne sont pas opposables. La suggestion est de se prémunir contre le temps en multipliant les dispositifs et les outils.

M. BARBIER explique que l'idée n'est pas de rentrer dans le débat des PLU, SPR et autres dispositifs, sa question sera très pratique, puisqu'il est question de préservation du patrimoine, naturel, historique ou architectural : l'exemple le plus récent est la propriété d'un ancien conseiller municipal sise avenue Sainte-Marie qui a appartenu à M. Dunoyer de Segonzac, dont une bonne partie du terrain a été vendue à des promoteurs, un recours de la copropriété située un peu plus bas sur l'avenue Sainte-Marie ayant été déposé ; il semblerait que, le terrain étant vendu, la maison soit également en vente actuellement. M. BARBIER souhaite savoir ce qu'il en est de l'avenir de ce site et demande si la Ville a la volonté de sauver ce patrimoine historique.

M. LIEVRE indique qu'il a été répondu à plusieurs reprises à cette question.

M. ERNEST répond tout d'abord à M. BESANÇON que le vote concernant le diagnostic patrimonial a eu lieu en 2019, mais que ce n'est pas tellement le diagnostic qui a pris du temps, c'est l'engagement du diagnostic. En effet, ce diagnostic est piloté par GPSO, la Commune voisine de Sèvres a également fait une demande et GPSO a décidé de mutualiser les deux demandes. Par ailleurs, le sujet n'a pas été lancé au plus fort de la crise. Il démarre finalement maintenant, mais le délai de réalisation de l'étude est bien calé avec les prestataires ; les prestataires ont démarré les premiers travaux et doivent livrer avant l'été.

Concernant la maison située avenue Sainte-Marie, effectivement, la maison a également été vendue. Pour « sauver » cette maison, il aurait fallu faire une préemption ou l'acheter, dans l'idée de faire un musée, avec des frais de fonctionnement. De nombreuses questions se posent, notamment : les gens seraient-ils venus à Chaville alors que les œuvres sont exposées au château de Sceaux ? Il y a aussi un vrai sujet budgétaire : la Ville n'a pas les moyens d'acheter cette maison ni de payer les frais de fonctionnement qui auraient été générés par l'entrée de ce bâtiment dans le patrimoine communal. Il s'agit d'une affaire privée entre un vendeur et un acheteur.

MME COSTE ajoute que l'idée n'est pas forcément de l'acheter, mais si la Ville avait protégé le parc, sachant qu'il y a déjà des espaces verts et des bâtiments remarquables sur Chaville, si ce plan avait petit à petit été mis à jour avec les articles 151-23 et 151-19, la maison aurait pu être vendue, la Ville aurait gardé le parc. La rue sera complètement dénaturée par ce projet. Cette maison est entourée d'arbres magnifiques, le rôle de la puissance publique était de protéger le parc.

Par ailleurs, il est évident qu'il y a des dossiers à faire, mais la procédure est tout de même très simplifiée. MME COSTE la connaît de par son métier, cette procédure a permis à des Maires de garder des moulins dans des patelins, par exemple, c'est très simple.

M. ERNEST rétorque que ce n'est pas si simple. Sur cette opération, des permis de construire sont engagés de longue date. Le permis de construire a été déposé sur la modification n° 2 du PLU, la Ville en est à la troisième modification. Dès lors qu'un permis est déposé sur une opération, il n'y a pas de rétroactivité, cette possibilité n'existe pas dans le droit. Un permis est déposé sur un PLU, et même si le PLU change, le permis doit répondre aux règles en vigueur au moment du dépôt. Effectivement, certains peuvent déplorer que ce jardin soit transformé en logements, il n'est toutefois pas sûr qu'il soit d'une qualité écologique exceptionnelle ; il y a d'autres endroits à protéger à Chaville, certains le sont déjà, avec 50 Espaces Verts Protégés notamment. La Majorité continuera à travailler sur ce sujet de longue haleine, utilisera le diagnostic patrimonial, travaillera sur les trames verte et bleue pour qu'elles

soient plus opposables qu'aujourd'hui. Travailler rétroactivement sur un sujet qui est déjà plié du fait du droit ne serait pas pertinent.

Question n° 3 : Aménagement

« Le 19 octobre 2020, la Ville de Chaville engageait un recours gracieux contre l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la RD910 au bénéfice du Conseil Départemental.

Pourriez-vous nous préciser et nous communiquer la réponse apportée par le Préfet ? Allez-vous engager un recours contentieux au tribunal administratif ? Si non, pourquoi ?

M. ERNEST profite de la question pour faire un point sur le projet. Le 21 octobre 2019, le Conseil municipal avait voté une délibération à l'unanimité qui proposait un certain nombre de recommandations et d'ajustements du projet. Cet avis a été plus ou moins repris dans l'enquête publique. La Majorité n'était pas tout à fait satisfaite du résultat de l'enquête publique et des solutions retenues, même si un certain nombre d'arbres ont été protégés depuis.

Le 19 octobre 2020, la Ville a posé un recours gracieux pour rappeler au Département sa position ; il s'agit davantage d'un recours politique que d'un recours juridique, c'est-à-dire que ce recours rappelle au Département la volonté de Chaville de travailler avec lui et de faire évoluer ce projet. Même s'il était envoyé au Préfet, il était destiné aux équipes du Département.

Ce recours a eu son effet, puisqu'après l'été, avec l'aide d'ARMELLE TILLY, le Département a proposé à la Ville de conduire un certain nombre de groupes de travail communs aux villes de Chaville et de Sèvres, avant que le programme définitif ne soit remis à la maîtrise d'œuvre, pour revisiter le projet et étudier toutes les possibilités d'adaptation de ce projet, donc prendre en compte les aspirations des Chavillois et des Sévriens tout en restant dans le cadre de la DUP. Ce travail est en cours, trois réunions ont déjà eu lieu avec le Département et la Ville de Sèvres ; la dernière réunion portait sur les pistes cyclables et Chaville a fait de nouvelles propositions. Le Département a d'ailleurs décidé de prolonger ce temps de discussion et de laisser du temps pour pouvoir examiner cette proposition sur les pistes cyclables.

Un premier travail sur le stationnement et les commerces a été mené collectivement avec l'ensemble des conseillers municipaux concernés par ces sujets. À l'issue de la réflexion sur les pistes cyclables, un travail sera engagé sur les arbres ; il y aura également un travail sur l'eau et les espaces naturels le long de la RD 910.

Il n'y aura pas de recours contentieux, parce que le recours contentieux porte sur le volet juridique de la procédure, et sur ce volet juridique, la procédure est inattaquable, toutes les étapes légales ont été suivies par le Département, il y a tout un historique du travail qui a été réalisé par le Département et ce volet n'est pas attaquant. Le recours contentieux n'a pas d'objet et plus d'utilité, puisque la Ville cherchait à obtenir de pouvoir discuter avec le Département et cette discussion a lieu actuellement.

M. BESANÇON suggère qu'un groupe de travail inclue la Commission aménagement, afin que les élus de la minorité puissent participer à un moment ou à un autre, au cours d'une Commission, à ce groupe de travail si le sujet est rouvert.

M. ERNEST considère qu'il s'agit d'une très bonne suggestion. M. LIEVRE ajoute que cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Point sur la vaccination à Chaville

M. TRUELLE fait un point d'information sur l'activité sanitaire Covid et les actions menées par la Municipalité en la matière. Très tôt dans cette crise sanitaire, la Mairie s'est impliquée dans le domaine de la santé et a très vite mis en place un centre de tests et de diagnostics lors du premier confinement. Beaucoup d'actions de prévention/communication auprès des Chavillois sont menées ;

M. TRUELLE remercie l'intégralité de ses collègues, qui sont souvent impliqués dans ces actions, ainsi que les services pour leur réactivité et toute l'énergie déployée dans ce cadre.

Dès le 7 décembre, un centre de tests antigéniques a été mis en place ; plusieurs milliers de tests ont été réalisés depuis trois mois. Il répondait à un vrai besoin des Chavillois et a été fait en concertation avec les professionnels de santé de la ville.

Concernant la vaccination, le gouvernement a décidé de mettre en place des centres de vaccination au niveau départemental, une dizaine à peu près pour les Hauts-de-Seine. Le 8 janvier, s'est tenue la conférence du Préfet ; le 12 janvier à midi, la Ville avait rendu un dossier, les élus ne restent pas les deux pieds dans le même sabot sur ce sujet.

Concernant la suite, la Ville est tributaire du nombre de doses et la vaccination n'avance peut-être pas à la vitesse voulue pour répondre aux attentes des gens qui souhaitent se faire vacciner, M. TRUELLE pense notamment aux personnes âgées. Encore ce jour, le Préfet a insisté sur le fait que dans les Hauts-de-Seine, la volonté de vaccination des citoyens était très forte. 80 % des personnes en EHPAD sont vaccinées. Très vite, les Chavillois ont appelé la Mairie, car ils avaient des difficultés pour prendre des rendez-vous ; M. TRUELLE ne s'étend pas sur ce sujet connu de tous.

Par ailleurs, la Ville a écrit au Préfet et à la direction de l'ARS pour signaler des phénomènes anormaux au niveau de la prise de rendez-vous, avec des refus pour certains Chavillois dans des centres de Boulogne et Issy-les-Moulineaux pour des questions de géographie, alors qu'il n'y avait pas d'affectation territoriale pour les centres de vaccination.

Ce jour, à la conférence du Préfet, a été annoncée la possibilité d'ouvrir quatre à cinq nouveaux centres de vaccination dans le département. Chaville a déposé un dossier en janvier avec Ville-d'Avray. Aujourd'hui, Sèvres souhaitant se joindre à ce dispositif, un complément de dossier sera donc envoyé à la Préfecture, en insistant sur l'intérêt d'avoir ce centre de vaccination sur Chaville car la vallée est un bassin de vie qui regroupe un peu moins de 60 000 personnes et sur sa capacité à organiser avec l'expérience des centres de tests et de diagnostics. La décision finale appartient au Préfet. La Municipalité espère que le dossier de Chaville sera retenu, mais il n'existe pas de garantie à ce sujet. Ce centre de vaccination sera également utile avec l'arrivée des nouveaux vaccins, pour la vaccination de la population générale.

Enfin, des dispositifs ont été mis en place très récemment par la Préfecture pour accompagner vers les centres de vaccination les personnes âgées en situation de précarité ayant des problèmes de mobilité : Proxibus, dispositifs à base d'ambulances ou de véhicules de la Mairie.

MME TILLY ajoute que toutes les résidences autonomie du Département seront vaccinées, il y a une prise en charge par le Conseil départemental, 30 agents professionnels du Département (médecins et infirmiers) se rendront auprès de 1 350 personnes âgées dans les résidences autonomie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LIEVRE clôt la séance à 20h35.

Signé

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01_2021_0001 à n°DEL01_2021_0015 : le 4 mars 2021

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01_2021_0017 à n°DEL01_2021_0025 : le 2 mars 2021

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL01_2021_0016 : le 5 mars 2021

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 8 mars 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} MARS 2021

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	-	-	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DENUIT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme ACKERMANN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TURINI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme COSTE	-	-	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FRESCO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	33	33	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL P	33	33	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL C																		
TOTAL A																		
TOTAL N																		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} MARS 2021

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26										
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	N	N	P	P	P	P	P	P										
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P										
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. DENUIT	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme ACKERMANN	P	P	P	P	P	P	P	P										
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	P	P	P	P	P	P	P	P										
M. TURINI	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme COSTE	P	P	P	P	P	P	P	P										
Mme FRESCO	P	P	P	P	P	P	P	P										

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26										
CM présents et représentés	35	35	35	35	35	35	35	35										
TOTAL P	34	34	35	35	35	35	35	35										
TOTAL C																		
TOTAL A																		
TOTAL N	1	1																
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret